



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2024-126

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2024

Sommaire

Direction du Contrôle Fiscal Sud Est Outre-Mer /

R93-2024-06-05-00006 - Délégation Signature DIVISION1 (2 pages) Page 6

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse /

R93-2024-06-12-00003 - CP MARSEILLE DELEGATION SIGNATURE
REFERENTE CITOYENNETE ELECTIONS LEGISLATIVES (1 page) Page 9

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2024-06-03-00012 - Arrêté définissant le périmètre de la zone délimitée
dans le cadre de la surveillance et la lutte contre la bactérie Xylella
fastidiosa (3 pages) Page 11

R93-2024-06-03-00014 - Arrêté définissant le périmètre de la zone délimitée
relative à Toumeyella parvicornis, la cochenille tortue du pin (3 pages) Page 15

R93-2024-06-03-00013 - Arrêté définissant les communes couvertes, en tout
ou partie, par les zones infestées, les zones tampons ou les zones exemptes
sous surveillance dans le cadre de la surveillance et la lutte contre le Plum
pox virus, agent causal de la maladie de la sharka (3 pages) Page 19

R93-2024-06-03-00015 - Arrêté organisant la lutte contre la flavescence
dorée de la vigne en zones délimitées (7 pages) Page 23

R93-2024-02-15-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL
DES CHAVANNES 13630 EYRAGUES (2 pages) Page 31

R93-2024-02-05-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL
LES AUGUSTINS 04410 PUIMOISSON (2 pages) Page 34

R93-2024-04-05-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SCEA DOMAINE LEGRAND 83340 LE LUC (2 pages) Page 37

R93-2024-02-15-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SAS
LAURONS V&O 83570 ENTRECASTEAUX (2 pages) Page 40

R93-2024-02-07-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SCEA DOMAINE DES PECHEURS 84210 VENASQUE (2 pages) Page 43

R93-2024-02-15-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SCEA LE BEAU MAS 13150 BOULBON (2 pages) Page 46

R93-2024-02-06-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Dan
PORTE 84350 COURTHEZON (2 pages) Page 49

R93-2024-02-12-00012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Franck CASTELLARNAU 83690 VILLECROZE (2 pages) Page 52

R93-2024-02-08-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Julien BRIDONNEAU 13400 AUBAGNE (2 pages) Page 55

R93-2024-02-08-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Ludovic VINCENT 04180 VILLENEUVE (2 pages) Page 58

R93-2024-02-06-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Coralie GUSMAROLI 04150 SIMIANE LA ROTONDE (2 pages)	Page 61
R93-2024-02-09-00012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Marie-José MERLIN 84130 LE PONTET (2 pages)	Page 64
R93-2024-04-05-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Sandra GIORDANO 83590 GONFARON (2 pages)	Page 67
R93-2024-02-05-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC de l'ECURIE NEUVE 04340 UBAYE SERRE PONCON (4 pages)	Page 70
R93-2024-02-08-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC LES MAURELIERES 04150 SIMIANE LA ROTONDE (2 pages)	Page 75

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /

R93-2024-06-07-00005 - ARRÊTE?? Portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l expérience?? du diplôme d Etat d accompagnant éducatif et social?? Session de juin 2024 (3 pages)	Page 78
R93-2024-06-07-00004 - Portant nomination des membres du jury?? De validation des acquis de l expérience?? du Diplôme d Etat d auxiliaire de puériculture?? Session de juin 2024 (3 pages)	Page 82
R93-2024-06-07-00002 - Portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l expérience?? du Diplôme d Etat d aide-soignant?? Session de juin 2024 (3 pages)	Page 86
R93-2024-06-07-00003 - Portant nomination des membres du jury du Certificat d aptitude aux fonctions?? d encadrement et de responsable d unité d intervention sociale?? Session de juin 2024 (3 pages)	Page 90

Direction régionale de l environnement, de l aménagement et du logement /

R93-2024-05-31-00005 - Arrêté portant agrément de la SA d'HLM SDH Constructeur en qualité d'organisme de foncier Solidaire (OFS) (2 pages)	Page 94
--	---------

Direction régionale des affaires culturelles PACA /

R93-2024-06-07-00006 - 13 - Aubagne - Arrêté modificatif du dispositif de zones de présomption de prescription archéologique + plans (11 pages)	Page 97
R93-2024-06-05-00008 - Arrêté portant renouvellement de mission de M. Louis-Philippe CADIAS, conservateur des antiquités et objets d'art (1 page)	Page 109
R93-2024-06-05-00007 - Arrêté portant renouvellement de mission de Mme Brigitte MANDRINO, conservateur des antiquités et objets d'art (1 page)	Page 111
R93-2024-06-05-00009 - Arrêté portant renouvellement de mission de Mme Catherine BRIOTET, conservateur des antiquités et objets d'art (1 page)	Page 113
R93-2024-06-06-00001 - DRAC - Arrêté de subdélégation de signature aux collaborateurs (8 pages)	Page 115
R93-2024-06-06-00002 - DRAC - Outil Chorus - Arrêté de subdélégation (4 pages)	Page 124

DIRM MED /

R93-2024-06-10-00002 - Arrêté **??**rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence Alpes Côte d Azur établissant la liste des titulaires de la licence de pêche à pied professionnelle des tellines à l'intérieur des limites territoriales de circonscription de la Prud'homie de Martigues pour la période du 1er mai 2024 au 30 avril 2025 (2 pages) Page 129

La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2024-06-03-00011 - arrêté de subdélégation de signature de la rectrice déléguée pour l'Esri au SGRA Paca (1 page) Page 132

R93-2024-06-03-00009 - arrêté de subdélégation de signature du recteur de la région académique Paca au SGRA Paca (1 page) Page 134

R93-2024-06-03-00008 - arrêté de subdélégation de signature du recteur de la région Paca à la rectrice déléguée pour l'Esri (2 pages) Page 136

R93-2024-06-03-00010 - arrêté de subdélégation de signature du recteur de région académique Paca à la rectrice de Nice (4 pages) Page 139

R93-2024-06-10-00003 - arrêté modifiant l'annexe de l'arrêté portant création du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes dans la région académique PACA (CCRAFCA) (2 pages) Page 144

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale /

R93-2024-06-10-00001 - RAA 2024-06-10 Arrêté modif-4 CPAM 83 (2 pages) Page 147

R93-2024-06-12-00002 - RAA 2024-06-12 Arrêté modificatif-4 URSSAF PACA (2 pages) Page 150

Rectorat Aix-Marseille /

R93-2024-06-03-00003 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence- Alpes-Côte-d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille (2 pages) Page 153

R93-2024-06-03-00006 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur , recteur de l académie d Aix-Marseille, chancelier des universités à l'adjoint au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements (2 pages) Page 156

R93-2024-06-03-00004 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur , recteur de l académie d Aix-Marseille, chancelier des universités à l'adjoint au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, directeur des ressources et relations humaines (2 pages) Page 159

R93-2024-06-03-00007 - Arrêté rectoral portant adaptation du calendrier scolaire pour certaines écoles de la ville d'Avignon (1 page)	Page 162
Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /	
R93-2024-06-04-00006 - Arrêté fixant la composition du jury de sélection de la réserve opérationnelle de la police nationale session Nîmes Juin - 2024 (4 pages)	Page 164
R93-2024-06-03-00005 - Arrêté fixant la composition du jury de sélection de la réserve opérationnelle de la police nationale session Marseille Juin - 2024 (4 pages)	Page 169
Service Administratif Interrégional Judiciaire /	
R93-2024-02-01-00021 - Décision de délégation de signature ordonnancement secondaire agents valideurs du pôle Chorus (3 pages)	Page 174
R93-2024-06-04-00010 - Décision portant délégation de signature ordonnancement secondaire -certification du service fait par le pôle Chorus (3 pages)	Page 178
R93-2024-02-01-00022 - Décision portant délégation de signature ordonnancement secondaire programmes 101 et 106 (4 pages)	Page 182
R93-2024-02-01-00023 - Délégation gestion financière AIX-BASTIA 2024-02-01 (5 pages)	Page 187

Direction du Contrôle Fiscal Sud Est Outre-Mer

R93-2024-06-05-00006

Délégation Signature DIVISION1

Marseille, le 5 juin 2024

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction de Contrôle Fiscal SUD-EST OUTRE MER
Division 1 - Ressources
5 avenue du Général Leclerc
13331 MARSEILLE CEDEX 03

Affaire suivie par: Annie LLOBÈRES
Tél : 04 91 13 82 10
Référence : CD/2024

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur et ordonnancement secondaire

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Directrice en charge de la DIRCOFI Sud-Est OM

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2000-738 du 1er août 2000 (J.O du 4/8/2000) relatif à l'organisation des services déconcentrés de la Direction générale des Impôts et portant création de la direction de contrôle fiscal Sud-Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 12/09/2000 relatif à l'attribution de la qualité d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale aux directeurs des directions spécialisées, en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 12/09/2000 ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2012 relatif aux directions spécialisées de contrôle fiscal de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 26 février 2021 (JORF n°0051 du 28 février 2021) relatif à ma promotion au grade d'Administratrice générale des Finances publiques et ma nomination comme directrice chargée de la Direction du Contrôle Fiscal Sud-Et, à compter du 3 mai 2021 ;

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux personnes qui suivent :

Annie LLOBÈRES , IP , en charge de la division des ressources

Christian COTTET, AFIPA en charge de la Division Stratégie et pilotage

Bernard BERTHIER , AFIP, Directeur adjoint

Article 2 :

En matière de gestion des frais de déplacement dans l'application FDD, délégation de signature est donnée à :

Jérôme GADY : agent administratif des Finances Publiques

Frédérique LE-ROUX-BUGNON : Contrôleuse 2ème classe des Finances Publiques

Annie LLOBÈRES : Inspectrice Principale des Finances Publiques

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux personnes qui suivent :

Marlène GAUFILLET : Contrat à durée déterminée des Finances Publiques

Valérie TEMMAR : Inspectrice des Finances Publiques

- initier les demandes d'achats dans CHORUS ,
- saisir les services faits dans CHORUS Formulaires
- réaliser des demandes de factures externes, internes et des recettes au comptant

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux personnes qui suivent :

Frédérique LE-ROUX-BUGNON : Contrôleuse 2ème classe des Finances Publiques

Estelle RAMOS-SACRÉ : Inspectrice des Finances Publiques

- saisir les demandes de titres de perception dans CHORUS Formulaires
- valider le tableau des titres de perception dans CHORUS Formulaires

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région

La Directrice de la DIRCOFI Sud-Est Outre-Mer

Nadia GABSI



Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2024-06-12-00003

CP MARSEILLE DELEGATION SIGNATURE
REFERENTE CITOYENNETE ELECTIONS
LEGISLATIVES

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE MARSEILLE
Centre Pénitentiaire de MARSEILLE**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu l'article R.361-3 du code pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 12 mai 2022, nommant madame Karine LAGIER, Directrice hors classe des services pénitentiaires, en qualité de cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Madame Karine LAGIER, cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme ABI-RACHED Véronique et Mme FABER Manon, directrices des services pénitentiaires au centre pénitentiaire Marseille Baumettes à l'effet de signer toutes les décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R.361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : Mme ABI-RACHED Véronique et Mme FABER Manon directrices des services pénitentiaires au centre pénitentiaire Marseille Baumettes, assistent en tant que de besoin la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Marseille Baumettes dans les attributions pour lesquelles elle a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté de la cheffe d'établissement de Marseille Baumettes lui donnant délégation de signature.

Article 3 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Marseille, le 11 juin 2024

La directrice du centre pénitentiaire de Marseille



Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-06-03-00012

Arrêté définissant le périmètre de la zone
délimitée dans le cadre de la surveillance et la
lutte contre la bactérie *Xylella fastidiosa*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté
définissant le périmètre de la zone délimitée
dans le cadre de la surveillance et la lutte contre la bactérie *Xylella fastidiosa***

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- Vu** le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux,
- Vu** le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux,
- Vu** le règlement d'exécution (UE) 2020/1201 de la Commission du 14 août 2020 relatif à des mesures visant à prévenir l'introduction et la dissémination dans l'Union de *Xylella fastidiosa* (Wells *et al.*),
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.251-3 et L.251-8,
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 octobre 2020 relatif aux mesures visant à éviter l'introduction et la propagation dans l'Union de *Xylella fastidiosa* (Wells *et al.*),
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 juin 2023 définissant le périmètre de la zone délimitée dans le cadre de la surveillance et la lutte contre la bactérie *Xylella fastidiosa*,
- Considérant** que, en application de l'article 4 du règlement d'exécution (UE) 2020/1201 susvisé, le préfet de région fixe par arrêté le périmètre de la zone délimitée, en listant les communes concernées par la zone infectée et les communes concernées par la zone délimitée et en annexant une cartographie de ces zones,
- Considérant** les résultats de la surveillance organisée depuis 2015 et en particulier les résultats des analyses de contrôles officiels confirmés par le laboratoire national de référence,
- Sur proposition** de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Périmètre des zones délimitées concernant *Xylella fastidiosa* sous-espèce *multiplex*

La liste des communes concernées par les zones infectées et la liste des communes concernées par les zones délimitées sont précisées en annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cartographie

La cartographie des zones infectées et des zones délimitées est consultable sur le site de l'ANSES :
https://shiny-public.anses.fr/Xylella_fastidiosa/

ARTICLE 3 : Abrogation

L'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 7 juin 2023 définissant le périmètre de la zone délimitée dans le cadre de la surveillance et la lutte contre la bactérie *Xylella fastidiosa* est abrogé.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le secrétaire général de la préfecture du Var, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 3 juin 2024

Signé

Christophe MIRMAND

Annexe I - Liste des communes concernées par les zones infectées et/ou les zones délimitées *Xylella fastidiosa* subsp *multiplex*

Communes concernées en tout ou partie par une zone infectée

Zone A : LA SEYNE-SUR-MER, OLLIOULES, SAINT MANDRIER-SUR-MER, TOULON, SIX-FOURS-LES-PLAGES

Zone B1 : FREJUS, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, SAINT-RAPHAEL, SAINTE-MAXIME

Zone B2 : ANTIBES, BEAULIEU-SUR-MER, BIOT, CAGNES-SUR-MER, CANNES, CANTARON, CAP D'AIL, LA GAUDE, LA TRINITE, LA TURBIE, LE CANNET, MANDELIEU-LA-NAPOULE, MOUANS-SARTOUX, MOUGINS, NICE, SAINT-LAURENT-DU-VAR, SAINT-PAUL-DE-VENCE, THEOULE-SUR-MER, VAL-BONNE, VALLAURIS, VENCE, VILLEFRANCHE-SUR-MER, VILLENEUVE-LOUBET

Zone C : MENTON, ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Communes concernées en tout ou partie par une zone délimitée

Zone A : EVENOS, LA SEYNE-SUR-MER, LA GARDE, OLLIOULES, SAINT-MANDRIER-SUR-MER, SANARY-SUR-MER, SIX-FOURS-LES-PLAGES, TOULON

Zone B1 : FREJUS, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, SAINT-RAPHAEL, SAINTE-MAXIME, TANNERON

Zone B2 : ANTIBES, ASPREMONT, BEAULIEU-SUR-MER, BEAUSOLEIL, BIOT, CAGNES-SUR-MER, CANNES, CANTARON, CAP D'AIL, CHATEAUNEUF-GRASSE, CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE, COLOMARS, DRAP, EZE, FALICON, GRASSE, LA COLLE-SUR-LOUP, LA GAUDE, LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE, LA TRINITE, LA TURBIE, LE CANNET, MANDELIEU-LA-NAPOULE, MOUANS-SARTOUX, MOUGINS, NICE, OPIO, PEGOMAS, PEILLON, ROQUEFORT-LES-PINS, SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE, SAINT-JEAN-CAP-FERRAT, SAINT-JEANNET, SAINT-LAURENT DU VAR, SAINT-PAUL DE VENCE, THEOULE-SUR-MER, TOURRETTE-LEVENS, TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VENCE, VILLEFRANCHE-SUR-MER, VILLENEUVE-LOUBET

Zone C : CASTELLAR, GORBIO, MENTON, PEILLE, ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN, SAINTE-AGNES

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-06-03-00014

Arrêté définissant le périmètre de la zone
délimitée relative à *Toumeyella parvicornis*, la
cochenille tortue du pin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté
définissant le périmètre de la zone délimitée relative à *Toumeyella parvicornis*,
la cochenille tortue du pin**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 modifié relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 modifié établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-4 et L. 251-3 à L 251-20 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2022 portant établissement des listes d'organismes nuisibles au titre du 5° de l'article L. 251-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2022 relatif aux mesures visant à éviter l'introduction et la propagation de *Toumeyella parvicornis* ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2023 définissant le périmètre de la zone délimitée relative à *Toumeyella parvicornis*, la cochenille tortue du pin

Considérant que, en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 11 mars 2022 relatif aux mesures visant à éviter l'introduction et la propagation de *Toumeyella parvicornis* susvisé, le préfet de région fixe par arrêté le périmètre de la zone délimitée, en listant les communes concernées par la zone infestée, par la zone délimitée et en annexant une cartographie de ces zones ;

Considérant l'ensemble des végétaux contaminés identifiés au cours des six derniers mois ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Liste des communes couvertes, en tout ou partie, par des zones infestées.

La liste des communes concernées en tout ou partie, par des zones infestées est précisée en annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Liste des communes couvertes, en tout ou partie, par des zones délimitées.

La liste des communes concernées, en tout ou partie, par des zones délimitées est précisée en annexe II du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Cartographie des zones infestées et des zones délimitées.

La cartographie des zones infestées et des zones délimitées est annexée en annexe III du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2023 définissant le périmètre de la zone délimitée relative à *Toumeyella parvicornis*, la cochenille tortue du pin est abrogé.

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 3 juin 2024

Signé

Christophe MIRMAND

Annexe I - Liste des communes couvertes, en tout ou partie, par des zones infestées

Dans le département du Var :

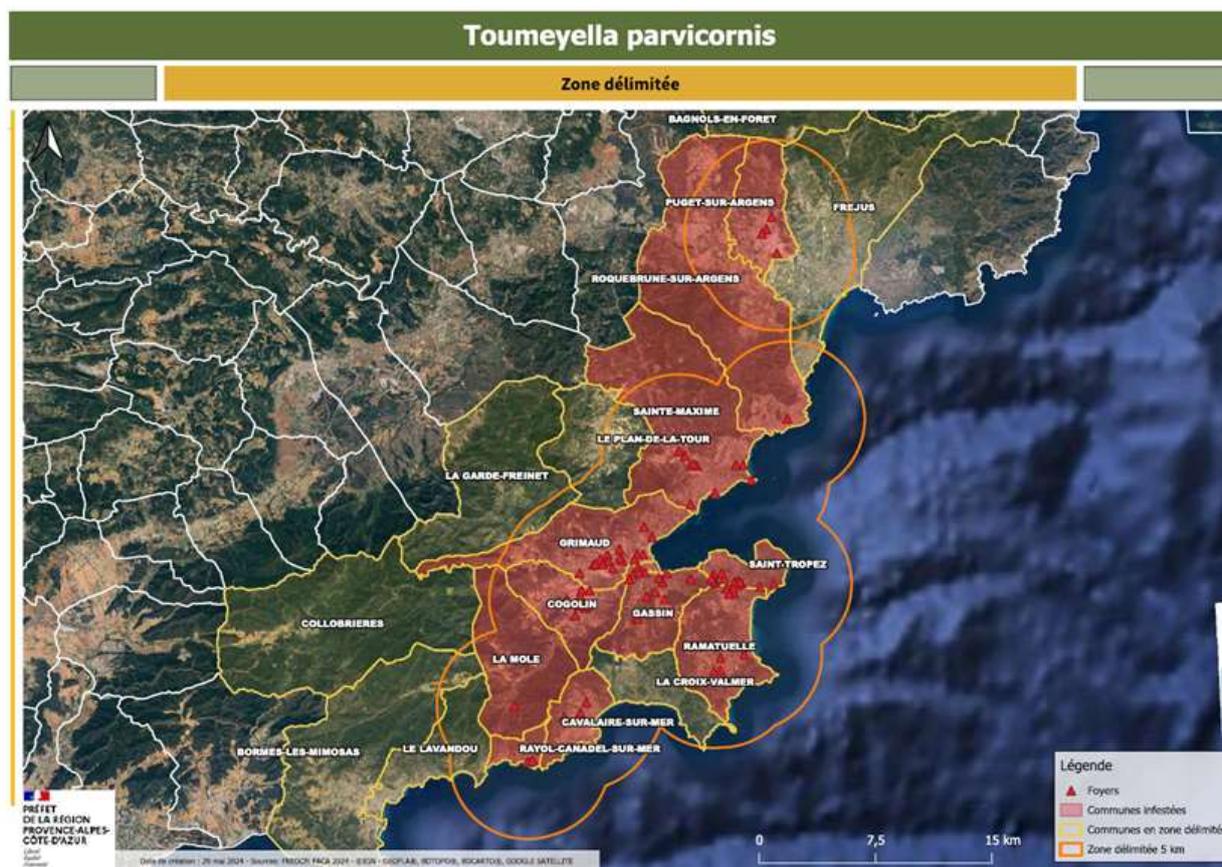
CAVALAIRE-SUR-MER, COGOLIN, GASSIN, GRIMAUD, LA MÔLE, LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER, PUGET-SUR-ARGENS, RAMATUELLE, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, SAINTE-MAXIME, SAINT-TROPEZ

Annexe II - Liste des communes couvertes, en tout ou partie, par des zones délimitées

Dans le département du Var :

BAGNOLS-EN-FORÊT, BORMES-LES-MIMOSAS, CAVALAIRE-SUR-MER, COGOLIN, COLLOBRIERES, FRÉJUS, GASSIN, GRIMAUD, LA CROIX-VALMER, LA GARDE-FREINET, LA MÔLE, LE LAVANDOU, LE PLAN-DE-LA-TOUR, LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER, PUGET-SUR-ARGENS, RAMATUELLE, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, SAINTE-MAXIME, SAINT-TROPEZ

Annexe III – Cartographie des zones infestées et des zones délimitées



132 Boulevard de Paris - CS 70059 - 13331 Marseille Cedex 03
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

3

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-06-03-00013

Arrêté définissant les communes couvertes, en tout ou partie, par les zones infestées, les zones tampons ou les zones exemptes sous surveillance dans le cadre de la surveillance et la lutte contre le Plum pox virus, agent causal de la maladie de la sharka



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté

définissant les communes couvertes, en tout ou partie, par les zones infestées, les zones tampons ou les zones exemptes sous surveillance dans le cadre de la surveillance et la lutte contre le *Plum pox virus*, agent causal de la maladie de la sharka

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 modifié relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 modifié établissant des conditions uniformes pour la mise en oeuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-4, L. 201-9, L. 250-5, L. 251-3, R. 201-12, D. 251-2-5 et R. 251-26 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2021 relatif à la lutte contre le *Plum pox virus*, agent causal de la maladie de la sharka,

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 3 mai 2023 définissant les communes couvertes, en tout ou partie, par les zones infestées, les zones tampons ou les zones exemptes sous surveillance dans le cadre de la surveillance et la lutte contre le *Plum pox virus*, agent causal de la maladie de la sharka,

Considérant que, en application de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 juillet 2021 susvisé, le préfet de région fixe par arrêté annuel le nom des communes couvertes, en tout ou partie, par les zones infestées, les zones tampons ou les zones exemptes sous surveillance.

Considérant la surveillance réalisée au cours des trois dernières années

Vu l'avis du Conseil régional d'orientation des politiques sanitaires animale et végétale du 16 mai 2024,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Nom des communes couvertes, en tout ou partie, par les zones infestées et les zones tampons.

La liste des communes concernées en tout ou partie, par les zones infestées et les zones tampons est précisée en annexe I du présent arrêté.

132 Boulevard de Paris - CS 70059 - 13331 Marseille Cedex 03
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

1

ARTICLE 2 : Nom des communes couvertes, en tout ou partie, par les zones exemptes sous surveillance.

La liste des communes concernées en tout ou partie, par les zones exemptes sous surveillance est précisée en annexe II du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Abrogation

L'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 3 mai 2023 définissant les communes couvertes, en tout ou partie, par les zones infestées, les zones tampons ou les zones exemptes sous surveillance dans le cadre de la surveillance et de la lutte contre le *Plum pox virus*, agent causal de la maladie de la sharka est abrogé.

ARTICLE 5 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 3 juin 2024

Signé

Christophe MIRMAND

Annexe I - Liste des communes concernées en tout ou partie, par les zones infestées et les zones tampons :

Dans le département des Bouches du Rhône :

Barbentane, Boulbon, Cabannes, Chateaufort, Eyragues, Fos sur Mer, Grans, Graveson, Istres, Miramas, Saint Martin de Crau, Saint Andiol, Saint Pierre de Mezoargues, Salon de Provence, Senas, Tarascon.

Dans le département de Vaucluse :

Avignon, Caromb, Cavaillon, Cheval-Blanc, L'isle sur la Sorgue, Loriol du Comtat, Monteux, Saint-Hippolyte-Le-Graveyron, Sorgues.

Annexe II – Liste des communes couvertes, en tout ou partie, par les zones exemptes sous surveillance :

Dans le département des Alpes de Haute Provence :

La Brillanne, Les Mées, Manosque.

Dans le département des Hautes-Alpes :

Rochebrune, Upaix, Vitrolles.

Dans le département des Bouches du Rhône :

Arles, Aureille, Barbentane, Boulbon, Cabannes, Chateaufort, Eyragues, Eyguières, Fos sur Mer, Grans, Graveson, Istres, Maillane, Miramas, Mouriès, Noves, Mallemort, Mollégès, Plan d'Orgon, Rognonas, Saint Martin de Crau, Saint Pierre de Mezoargues, Saint-Andiol, Saint-Rémy-de-Provence, Salon de Provence, Sénas, Verquières, Tarascon.

Dans le département du Var :

Brignoles, La Londe-les-Maures, Solliès-Toucas, Vidauban.

Dans le département de Vaucluse :

Avignon, Bollène, Beaumont du Ventoux, Caromb, Carpentras, Cavaillon, Cheval-Blanc, Crestet, Entrechaux, Grillon, Lagnes, Lamotte-du-Rhône, Lapalud, Le Barroux, Le Thor, L'isle sur la Sorgue, Loriol du Comtat, Malaucène, Mornas, Mondragon, Monteux, Orange, Pernes-les-Fontaines, Piolenc, Saint-Didier, Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Saint-Saturnin-les-Apt, Valréas, Sorgues, Venasque, Villars.

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-06-03-00015

Arrêté organisant la lutte contre la flavescence
dorée de la vigne en zones délimitées



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne en zones délimitées

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la commission du 28 novembre 2019 modifié établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre V du livre II,

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 modifié relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2019, portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal,

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2023 organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne en zones délimitées,

Considérant que la maladie de la flavescence dorée est un organisme nuisible, réglementé au niveau européen par le règlement (UE) 2016/2031 et au niveau national par l'arrêté ministériel du 27 avril 2021, présent dans les vignobles des départements des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Périmètre des zones délimitées concernant la flavescence dorée de la vigne

La liste des communes concernées en totalité ou pour partie par les zones délimitées, conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée et contre son agent vecteur, est précisée en annexe I du présent arrêté. Une cartographie des zones délimitées à l'échelle départementale est précisée en annexe II.

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

1

ARTICLE 2 : Surveillance de la flavescence dorée de la vigne

Conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur, tout propriétaire ou détenteur de vignes est tenu d'assurer une surveillance générale de celles-ci.

En cas de présence ou de symptômes de flavescence dorée, il est tenu d'en faire immédiatement la déclaration selon les dispositions prévues à l'article R251-2-2 du code rural et de la pêche maritime auprès :

- de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de l'Alimentation (132 boulevard de Paris – CS 70059 – 13331 Marseille cedex 03, sral.draaf-paca@agriculture.gouv.fr),

- ou de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles P.A.C.A. (39 rue Alexandre Blanc – 84000 Avignon),

- pour les parcelles de pépinières et de vignes-mères, auprès de FranceAgriMer (2 avenue de la Synagogue – BP 90923 – 84091 Avignon cedex 09).

ARTICLE 3 : Organisme à vocation sanitaire

L'Organisme à Vocation Sanitaire reconnu dans le domaine végétal, dont le rôle est prévu par les dispositions des articles 5 et 6 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur, est la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la région PACA – 39 rue Alexandre Blanc – 84000 Avignon.

ARTICLE 4 : Elimination des végétaux infestés

La date limite d'arrachage prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 10 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur est fixée au 31 mars de l'année suivant la découverte de l'infestation.

ARTICLE 5 : Arrachage des vignes non cultivées en zone délimitée

Les dispositions prévues au 2^{ème} alinéa de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur s'appliquent à toutes les parcelles de vignes non cultivées situées dans un rayon de 250 mètres autour d'une parcelle contaminée par la flavescence dorée.

ARTICLE 6 : Mesures visant à éviter la propagation de la flavescence dorée

I- Dans les zones délimitées définies à l'article 1^{er}, le contrôle de l'agent vecteur de la maladie, *Scaphoideus titanus*, est obligatoire dans toutes les parcelles de vigne autre qu'un matériel en pépinière viticole ou qu'une vigne-mère de porte-greffes ou de greffons. Il est réalisé au moyen de produits phytopharmaceutiques autorisés à la mise sur le marché contre cet insecte. Le nombre et la date des traitements sont déterminés sur la base d'une évaluation du risque sanitaire et diffusés par la Draaf- Sral.

La cartographie des communes concernées ou non concernées par un, deux ou trois traitements est précisée en annexe II du présent arrêté. Une cartographie détaillée à la commune est disponible sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

II- Dans les pépinières viticoles et les vignes mères de porte-greffes et de greffons, la lutte contre *Scaphoideus titanus* est obligatoire sur tout le territoire régional. Elle est réalisée au moyen de produits phytopharmaceutiques autorisés contre cet insecte.

Pour les vignes mères de porte-greffes ou de greffons, 3 applications de produits phytopharmaceutiques sont réalisées durant la campagne de production en couvrant la phase larvaire et la phase adulte, dans la limite, pour chaque produit utilisé, des conditions prévues par son autorisation de mise sur le marché. Les dates de traitement sont précisées par la Draaf- Sral.

Pour les pépinières viticoles, la protection doit être assurée entre le 15 mai et le 15 octobre. L'intervalle entre applications correspond à la rémanence du produit qui, en absence d'indication, est estimée à 14 jours.

En cas de non-respect des mesures énoncées dans les 3 alinéas précédents, les plants issus des pépinières

2

viticoles ou les boutures issues des vignes-mères de greffons sont détruits ou sont soumis à un traitement à l'eau chaude, et les boutures issues des vignes-mères de porte-greffes sont soumises à un traitement à l'eau chaude pendant toute la durée de production de la vigne mère.

III- Les contrôles portant sur l'efficacité du traitement insecticide pourront être effectués dans les jours suivant la date d'application prescrite, par les agents habilités en application de l'article L 250-2 du code rural et de la pêche maritime.

IV- Conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté du 4 mai 2017 modifié relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il est dérogé, dans le cadre du contrôle de l'agent vecteur de la flavescence dorée, au respect des zones non traitées au voisinage des points d'eau prévues aux articles 12-II et 12-III du même arrêté. Dans ce cas, une zone non traitée d'une largeur minimale de 3 mètres devra être respecté, et tout moyen mis en œuvre pour limiter la dérive des produits en-dehors de la zone traitée.

ARTICLE 7 : Abrogation

L'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 25 mai 2023 organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne en zones délimitées est abrogé.

ARTICLE 8 : Délais et voies de recours

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la préfecture du Var, le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, les Maires des communes incluses dans les zones délimitées définie à l'article 1^{er}, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le Président de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles P.A.C.A. et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 3 juin 2024

Signé

Christophe MIRMAND

Annexe I - Liste des communes concernées en tout ou partie par une zone délimitée au titre de la lutte contre la flavescence dorée de la vigne

Département des Alpes de Haute Provence :

Corbières en Provence, Gréoux les Bains, Manosque, Montfuron, Pierrevert, Sainte Tulle, Volx.

Département des Hautes Alpes :

Lardier et Valença.

Département des Bouches-du-Rhône :

Aix en Provence, Alleins, Arles, Aureille, Aurons, Barbentane, Les Baux de Provence, Boulbon, Cabannes, Charleval, Chateaufort, Eguilles, Eygalières, Eyguières, Eyragues, Fontvieille, Gignac la Nerthe, Graveson, Lamanon, Lambesc, Maillane, Mallemort, Mas Blanc des Alpilles, Maussane les Alpilles, Meyrargues, Molleges, Mouriès, Noves, Orgon, Paradou, Plan d'Orgon, Le Puy Sainte Réparate, Puyoubier, Rognes, Rognonas, La Roque d'Anthéron, Roquefort la Bédoule, Rousset, Saint Andiol, Saint Cannat, Saint Estève Janson, Saint Etienne du Grès, Saint Martin de Crau, Saint Pierre de Mézoargues, Saint Rémy de Provence, Saintes Maries de la Mer, Salon de Provence, Sénas, Tarascon, Trets, Venelles, Vernègues, Verquières.

Département du Var :

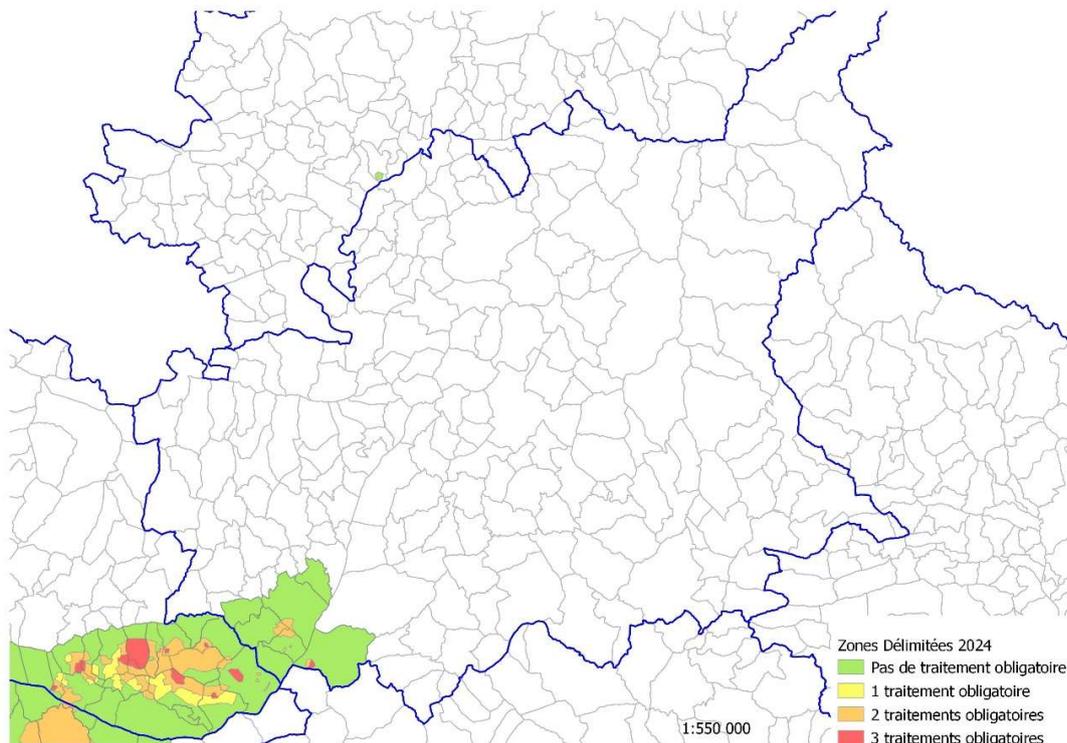
Le Beausset, Bras, Brignoles, Camps la Source, La Celle, Cotignac, Forcalqueiret, Garéoult, Mazaugues, Nans les Pins, Pontevès, La Roquebrussanne, Rougiers, Saint Maximin la Sainte Baume, Tourves, Le Val.

Département du Vaucluse :

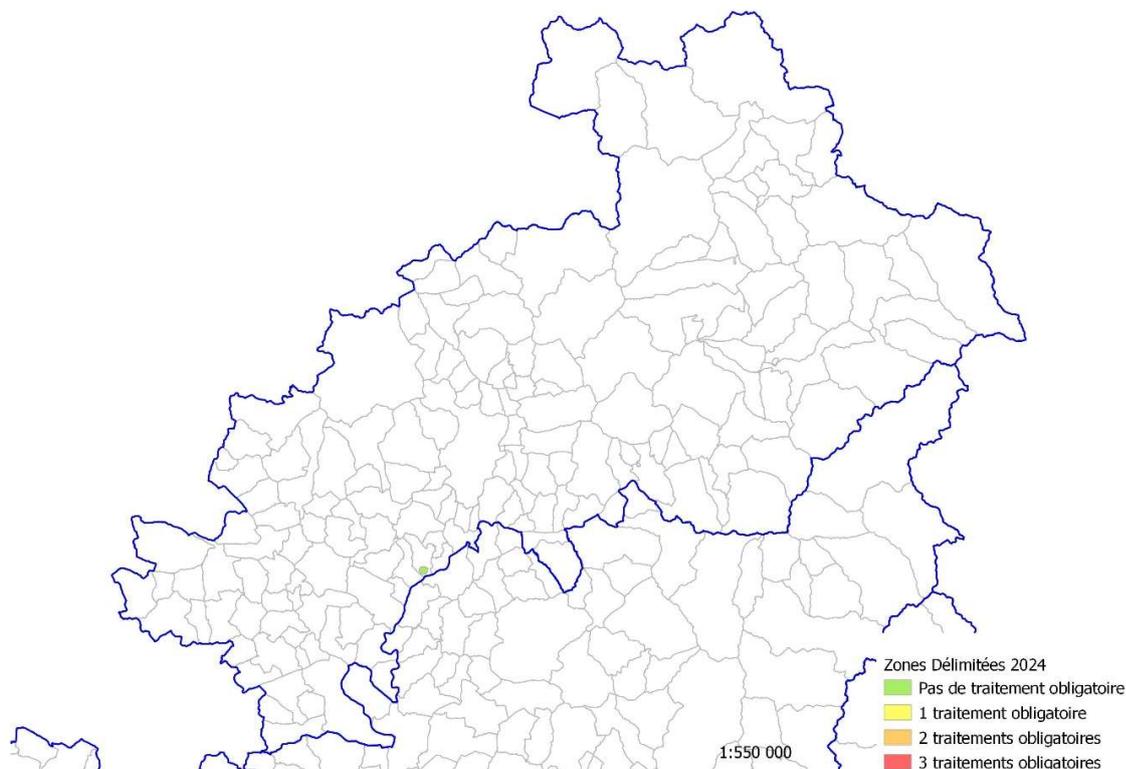
Ansouis, La Bastide des Jourdans, La Bastidonne, Le Beaucet, Beaumont de Pertuis, Beaumont du Ventoux, Bédarrides, Bollène, Buisson, Cabrières d'Aigues, Cadenet, Caderousse, Cairanne, Camaret sur Aigues, Caromb, Carpentras, Châteauneuf du Pape, Courthézon, Crestet, Crillon le Brave, Cucuron, Entrechaux, Faucon, Gigondas, Grambois, Grillon, L'Isle sur la Sorgue, Jonquières, Lagarde Paréol, Lamotte du Rhône, Lapalud, Lauris, Lourmarin, Malaucène, Malemort du Comtat, Maubec, Mazan, Mirabeau, Modène, Mondragon, Monteux, Mornas, La Motte d'Aigues, Orange, Pernes les Fontaines, Pertuis, Peypin d'Aigues, Piolenc, Puget, Puyméras, Puyvert, Rasteau, Richerenches, Roaix, La Roque sur Pernes, Sablet, Saint Didier, Saint Marcellin lès Vaison, Saint Martin de la Brasque, Saint Pierre de Vassols, Saint Romain en Viennois, Saint Roman de Malegarde, Sainte Cécile les Vignes, Sannes, Sarrians, Séguret, Sérignan du Comtat, Sorgues, Le Thor, La Tour d'Aigues, Travaillan, Uchaux, Vacqueyras, Vaison la Romaine, Valréas, Vaucluse, Venasque, Villedieu, Villelaure, Violès, Visan, Vitrolles en Luberon.

Annexe II – Cartographie des zones délimitées et nombre d'interventions insecticides obligatoires au titre de la lutte contre l'agent vecteur de la flavescence dorée

Département des Alpes de Haute Provence :

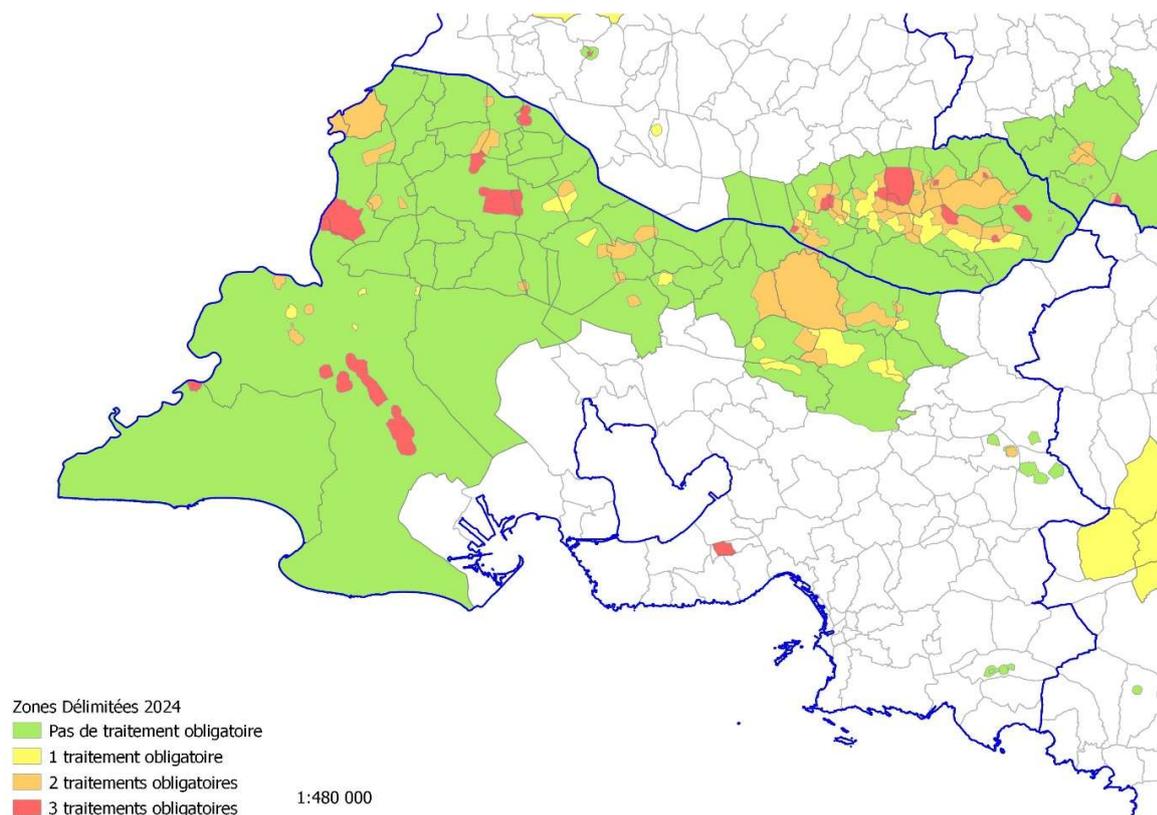


Département des Hautes Alpes :

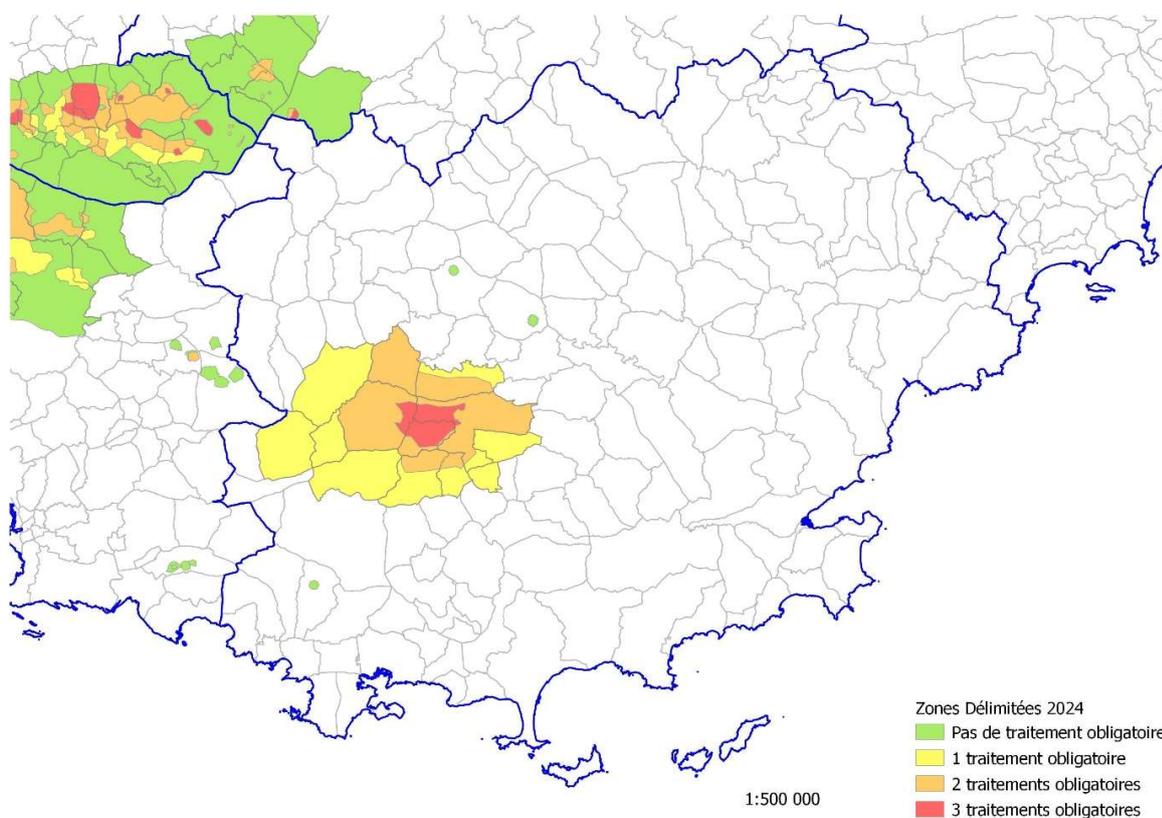


132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Département des Bouches-du-Rhône :

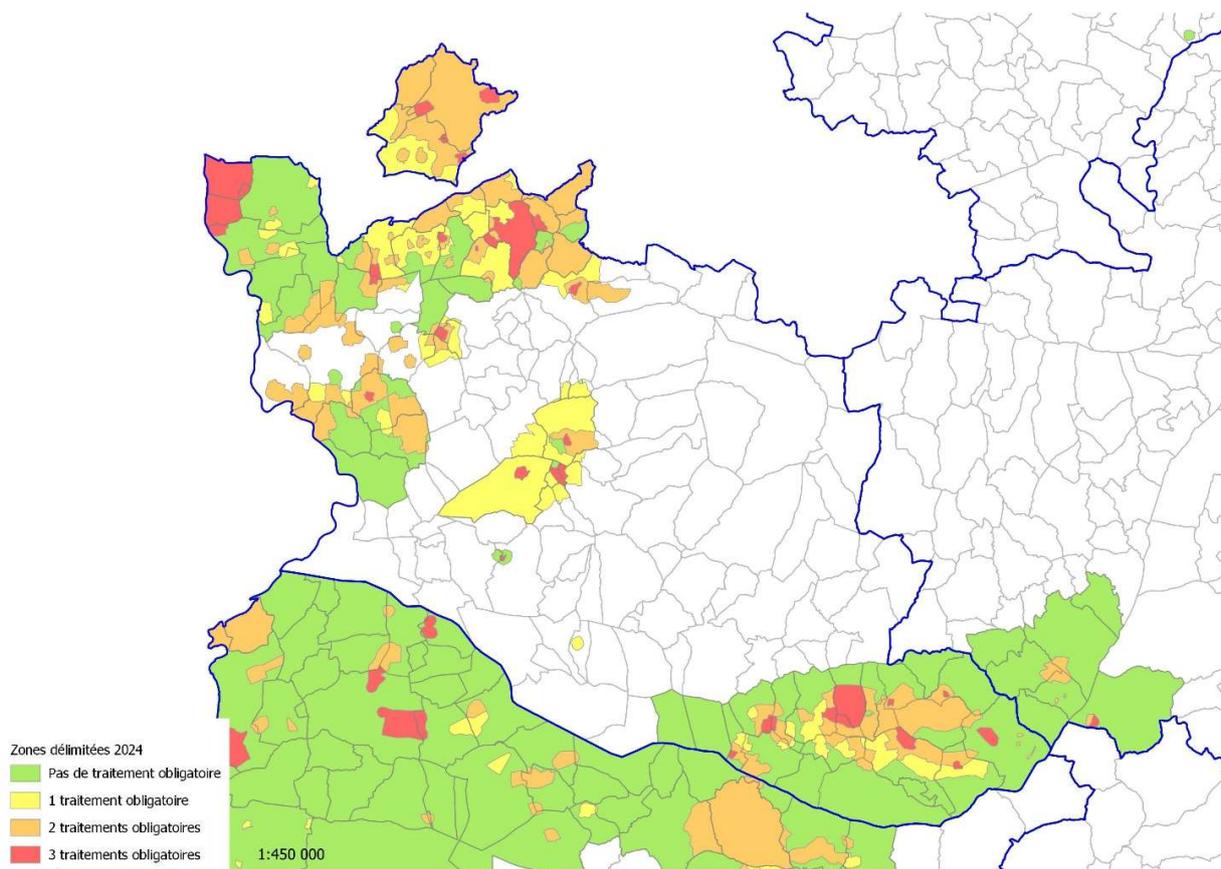


Département du Var :



132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Département du Vaucluse :



Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-02-15-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
l'EARL DES CHAVANNES 13630 EYRAGUES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DES BOUCHES DU RHÔNE

Service de l'Agriculture et de la Forêt
16, rue Antoine Zattara
13332 - Marseille Cedex 3

Dossier suivi par Anne BOUDIGOU
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr
Tél : 04.91.28.41.88

Nos Références : 13 2024 16 / 093202402051577-001

LRAR n° 2017238342774

Le Directeur Départemental des Territoires

à

**EARL DES CHAVANNES
2080 route de la crau
cd 34**

13630 EYRAGUES

MARSEILLE, le

15 FEV. 2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
13630 EYRAGUES	000 DS 99	0.2168	M. HONORÉ Pauleau
13630 EYRAGUES	000 DS 96	0.0289	M. HONORÉ Pauleau
13630 EYRAGUES	000 DS 2	0.5705	M. HONORÉ Pauleau

Superficie totale : 0.8162 ha

Votre dossier est enregistré complet le 07/02/2024 sous le numéro 13 2024 16.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Communes
EYRAGUES (13630)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône
16, rue Antoine Zattara - 13332 - Marseille Cedex 3 - Tél : 04.91.28.40.40

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **07 juin 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

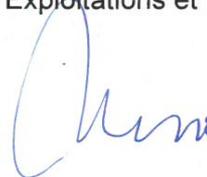
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Sarah ARAMIS

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (MARSEILLE). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-02-05-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
l'EARL LES AUGUSTINS 04410 PUIMOISSON



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 05/02/2024

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

000227

DOSSIER : 04 2024 005

LRAR : 20 180 341 7277 8

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
PUIMOISSON	W 388-196-131-V 207-11-12	10,6515	DUCHEMIN Marie Françoise
	V 35-36	12,8238	MICHEL Jean Paul

Total des parcelles 23,4753 ha

Votre dossier est enregistré complet le 05/02/2024 sous le numéro 04 2024 005

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Commune
PUIMOISSON

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **05/06/2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

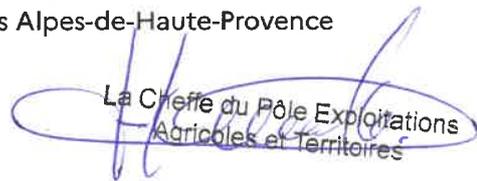
L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence



La Cheffe du Pôle Exploitations
Agricoles et Territoires

Nathalie L'HUILLIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Aline ARNOUX
EARL LES AUGUSTINS
825 Chemin de la campagne Constant
Route de Valensole
04410 PUIMOISSON

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-04-05-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SCEA DOMAINE LEGRAND 83340 LE LUC

Toulon, le 05 avril 2024

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

SCEA DOMAINE LEGRAND
1250 route de repenti
83340 LE LUC

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 042 6258 9

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 07 février 2024 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur les communes du LUC-EN-PROVENCE et de VIDAUBAN, pour une superficie de 03ha 32a 70ca.

Sur la commune du LUC-EN-PROVENCE, la superficie est de 01ha 89a 70ca:

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
1,897	LE LUC	F533	GFA DIAMANT NOIR

Sur la commune de VIDAUBAN, la superficie est de 01ha 43a 00ca:

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
1,43	VIDAUBAN	D476 - D1026	CAILLOL Sébastien

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 037.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 07 juin 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 07 juin 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

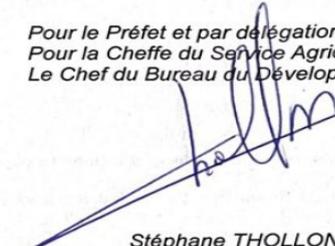
Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr*

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-02-15-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SAS LAURONS V&O 83570 ENTRECASTEAUX

Toulon, le 15 février 2024

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

SAS LAURONS V&O
870 chemin des Laurons
83570 ENTRECASTEAUX

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 042 6229 9

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 13 décembre 2023 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 09 février 2024, sur les communes d'ENTRECASTEAUX et de SALERNES, pour une superficie de 04ha 07a 16ca.

Sur la commune d'ENTRECASTEAUX pour une superficie de 02ha 03ca 74a:

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
2,0374	ENTRECASTEAUX	A200 - A205 A206 - A210 A211 - A212 A213 - A214 A1138	CEUPPENS Erik & Consorts

Sur la commune de SALERNES pour une superficie de 02ha 03ca 42a:

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
2,0342	SALERNES	E45 - E46	CEUPPENS Erik & Consorts

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 235.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 09 juin 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 09 juin 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

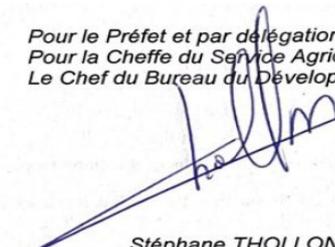
Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-02-07-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SCEA DOMAINE DES PECHEURS 84210
VENASQUE



Avignon, le **- 7 FEV. 2024**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

**SCEA DOMAINE DES PECHEURS
Monsieur Théodorus VISSERS
227, chemin de Camp Long
84210 VENASQUE**

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
VENASQUE	F 518	1,7460 ha	Théodorus VISSERS

Superficie totale : 1,7460 ha

Votre dossier est enregistré complet le 6 février 2024 sous le n° 84-2024-17 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 7 juin 2024** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

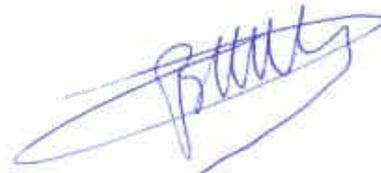
En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 :
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-02-15-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SCEA LE BEAU MAS 13150 BOULBON



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **15 FEV. 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2024 17
LRAR : 27 172 389 4877 4

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
BOULBON	D 63	0,0716	Mme CHINAL Mireille

Superficie totale : 0,0716 ha

Votre dossier est enregistré complet le 6 février 2024 sous le numéro 13 2024 17.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Boulbon où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

SCEA Le Beau Mas
607 chemin étroit
13150 BOULBON

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **6 juin 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

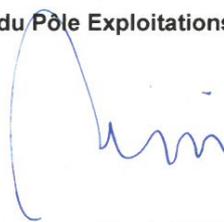
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Sarah ARAMIS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-02-06-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Dan PORTE 84350 COURTHEZON

Avignon, le **- 6 FEV. 2024**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

Monsieur PORTE Dan
207, route de Jonquières
84350 COURTHEZON

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
COURTHEZON	B581 – B582 – B583 - B584	1,3421 ha	M. PORTE Dan

Superficie totale : 1,3421 ha

Votre dossier est enregistré complet le 5 février 2024 sous le n° **84-2024-16** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 6 juin 2024** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 :
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai **peut être prolongé à six mois** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-02-12-00012

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Franck CASTELLARNAU 83690 VILLECROZE

Toulon, le 12 février 2024

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Franck CASTELLARNAU
1224 route de Salernes
83690 VILLECROZE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 042 6226 8

Monsieur,

J'accuse réception le 23 octobre 2023 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 05 février 2024, sur la commune de VILLECROZE, pour une superficie de 05ha 95a 47ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
5,9547	VILLECROZE	AC143 - AC125 AC381	FAURE François
		AC153 - AC164 AB12	MALATERRE Romain MALATERRE Henri MALATERRE Régine
		AC157 - AC296 AC297 - AC298 AC145 - AC144 AC704 - AC158	CASTELLARNAU Franck

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 210

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 05 juin 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 05 juin 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

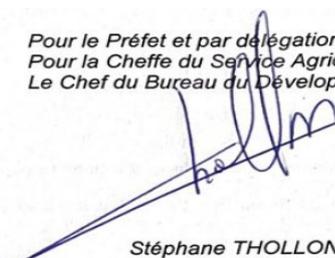
Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-02-08-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Julien BRIDONNEAU 13400 AUBAGNE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DES BOUCHES DU RHÔNE

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Service de l'Agriculture et de la Forêt
16, rue Antoine Zattara
13332 - Marseille Cedex 3

**Bridonneau Julien
897 allée des nègles
13420 GÉMENOS**

Dossier suivi par Anne BOUDIGOU
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr
Tél : 04.91.28.41.88

Nos Références : 13 2024 15 / 093202402041558

LRAR n° 2C 172383 42743

MARSEILLE, le 08 FEV. 2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
13400 AUBAGNE	000 CS 229	0.2200	Mme LANDE Rose-Hélène

Superficie totale : 0.2200 ha

Votre dossier est enregistré complet le 04/02/2024 sous le numéro 13 2024 15.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Communes
AUBAGNE (13400)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône -
16, rue Antoine Zattara - 13332 - Marseille Cedex 3 - Tél : 04.91.28.40.40

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **04 juin 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

ASOS VER 8 0

La cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Sarah ARAMIS

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (MARSEILLE). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-02-08-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Ludovic VINCENT 04180 VILLENEUVE



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Economie Agricole

Digne-les-Bains, le 08/02/2024

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

000295

DOSSIER : 04 2023 095 – Logics 093202312280813

LRAR : 20 172 230 3738 6

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
VILLENEUVE	A 552-D 33-39	3,6015	VINCENT Ludovic

Total des parcelles 3,6015 ha

Votre dossier est enregistré complet le 08/02/2024 sous le numéro 04 2023 095

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Commune
VILLENEUVE

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **08/06/2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence



Le Chef du Service Economie Agricole

Thibaud GONZALEZ

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Ludovic VINCENT
Lieu dit Pierobert
04180 VILLENEUVE

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-02-06-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Coralie GUSMAROLI 04150 SIMIANE LA
ROTONDE



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 06/02/2024

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

000218

DOSSIER : 04 2024 010

LRAR : 22 180 341 7278 5

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
SIMIANE LA ROTONDE	G 457-386-36-281-40-335-423	14,7700	GAILLARD Claude

Total des parcelles 14,7700 ha

Votre dossier est enregistré complet le 05/02/2024 sous le numéro 04 2024 010

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Commune
SIMIANE LA ROTONDE

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **05/06/2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

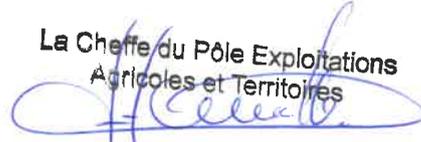
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence

La Cheffe du Pôle Exploitations
Agricoles et Territoires

Nathalie L'HUILLIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Coralie GUSMAROLI
184 Rue du chapeau rouge
04150 SIMIANE LA ROTONDE

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-02-09-00012

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Marie-José MERLIN 84130 LE PONTET

*Service Economie Agricole
Autorisations d'exploiter

Avignon, le - 9 FEV. 2024

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

Madame MERLIN Marie-José
645, chemin des Petits Rougiers
84130 LE PONTÉT

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
LE PONTÉT	BM 0022 – BI 0050	4,8367 ha	MERLIN Claudine

Superficie totale : 4,8367 ha

Votre dossier est enregistré complet le 8 février 2024 sous le n° 84-2024-18 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 9 juin 2024** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 :
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai **peut être prolongé à six mois** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Michel Brun', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-04-05-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Sandra GIORDANO 83590 GONFARON

Toulon, le 05 avril 2024

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Sandra GIORDANO
5 Impasse des micocouliers
83340 FLASSANS SUR ISSOLE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 042 6257 2

Madame,

J'accuse réception le 05 février 2024 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de GONFARON, pour une superficie de 02ha 47a 98ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
2,4798	GONFARON	C927 - C929 C931 - D1361 D1362 - D1366 D3006	MORPELLI Robert

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 038.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 05 juin 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 05 juin 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

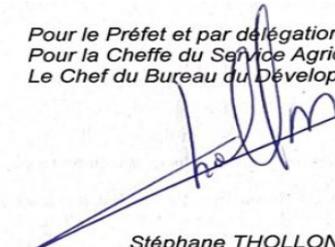
Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-02-05-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du
GAEC de l'ECURIE NEUVE 04340 UBAYE SERRE
PONCON



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 05/02/2024

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

000250

DOSSIER : 04 2023 060

LRAR : 20172 2303733 1

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
UBAYE SERRE PONCON	A 60-431-462-470-678-688-689-690-691-692-779-935-B 233-236-309A-309C-311-313-332-339-349-371-379-421-474A-474B-602-A 433-439A-439B-439C-439D-439E-475A-475B-B 448-441-C 97-99	20,9961	ESTRAYER Pierre-Michel
UBAYE SERRE PONCON	B 450	2,9630	MICHEL Francis
UBAYE SERRE PONCON	C 104-106-80	2,5260	Indivision MICHEL Marianne
UBAYE SERRE PONCON	A 544-545	1,1480	MATHIEU Pierre
UBAYE SERRE PONCON	B 70-709-289-337-378-381-444-517-709	13,7211	LESCUYER Jacqueline
UBAYE SERRE PONCON	B 592	0,8339	MOTET Sylvie
UBAYE SERRE PONCON	B 342-579	0,5130	MOTET Pierre
UBAYE SERRE PONCON	B 334-343	0,6715	MOTET Martine
UBAYE SERRE PONCON	B 370	0,8630	MOTET Véronique
UBAYE SERRE PONCON	A 415-419-543-403	4,3120	ROUX Frédérique
MONTCLAR	A 79-80-81	2,3490	DURAND Caroline

UBAYE SERRE PONCON	B 366-367	1,4550	ICARD Robert
UBAYE SERRE PONCON	A 407-B 226-489	0,9750	Indivision Claudette et Maryse CHAILLOUX
UBAYE SERRE PONCON	B 507	0,5100	WILHEM Brigitte
MONTCLAR	A 40-82	9,8982	Indivision REYNAUD
UBAYE SERRE PONCON	A 587-600-622-C 77-83-D 42-47-A 571		
UBAYE SERRE PONCON	B 243-A 941-B 943	1,2872	MASSE Frédéric
UBAYE SERRE PONCON	B 449-440-446	0,6410	SAUNIER Liliane
UBAYE SERRE PONCON	B 185-223-227-515	1,1080	SAUNIER Yves
UBAYE SERRE PONCON	B 491-512	0,6750	PRIEUR Jean Luc
UBAYE SERRE PONCON	B 514-534-C 93-B 560-588-C 150-B442	8,6965	Succession COMBE
UBAYE SERRE PONCON	B 587	0,5835	MICHEL Pierre
UBAYE SERRE PONCON	B 496-281-615	3,0592	LAURENT Patricia
UBAYE SERRE PONCON	B 656-238-432	1,4985	ROLLAND Michelle et Marc
MEOLANS REVEL	Z 426-176-178	6,2907	MASSEROT DUCAN Virgil
MONTCLAR	A 245-246	1,4770	DEBUT Virginie
UBAYE SERRE PONCON	B 316	0,6400	Indivision PRIEUR/POURRIERE/RATEL/LOUSTEAU

Total des parcelles 68,6953 ha

Votre dossier est enregistré complet le 05/02/2024 sous le numéro 04 2023 060

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
UBAYE SERRE PONCON – MONTCLAR – MEOLANS REVEL

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **05/06/2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence



La Cheffe du Pôle Exploitations
Agricultures et Territoires

Nathalie L'HUILLIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

GAEC de l'Ecurie Neuve
L'Achette
04340 UBAYE SERRE PONCON

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-02-08-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du
GAEC LES MAURELIERES 04150 SIMIANE LA
ROTONDE



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 08/02/2024

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

000281

DOSSIER : 04 2024 012

LRAR: 2018034472761

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
SIMIANE LA ROTONDE	G 307-165-347-198-197	8,0700	Indivision REYNARD Annie et Sophie
SIMIANE LA ROTONDE	G 196-191-346	8,6800	Indivision REYNARD Annie et Sabine
SAINT CHRISTOL	R 314-3-65-O 146-147	6,1790	JULLIEN Georges
SAINT CHRISTOL	R 8	1,7000	VILLE Florence
SIMIANE LA ROTONDE	H 100- G 156-H 381-384-523-97 (en partie)	10,2700	ROUX Sonia et Jean François
SIMIANE LA ROTONDE	G 284 en partie	2,1000	BREAUD Catherine

Total des parcelles 36,9990 ha

Votre dossier est enregistré complet le 08/02/2024 sous le numéro 04 2024 012

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
SIMIANE LA ROTONDE – ST CHRISTOL

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **08/06/2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence



Le Chef du Service Economie Agricole

Thibaud GONZALEZ

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

GAEC LES MAURELIERES
LES MAURELIERES
04150 SIMIANE LA ROTONDE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-06-07-00005

ARRÊTE

Portant nomination des membres du jury de
validation des acquis de l'expérience
du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et
social
Session de juin 2024



ARRÊTE

Portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social Session de juin 2024

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R. 451-1 et R. 451-2 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;
- **VU** le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- **VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- **VU** le décret n°2021-1133 du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- **VU** l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- **VU** l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2023-09-14-00002 du 14 septembre 2023, portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- **Considérant** l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 25 juin 2015 ;
- **Considérant** l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 17 décembre 2015 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de validation des acquis de l'expérience - session de juin 2024 du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ou son représentant, Président ;
- Collège des formateurs :
 - o Madame CHAOUCHÉ
- Collège des représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et dans le champ éducatif :
 - o Madame REMITA
- Collège des représentants du secteur professionnel :
 - o Madame CUPILLARD

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 6 juin 2024

Le Préfet de la Région PACA
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Pour le Directeur et par subdélégation,

La responsable du service des professions
Sociales et paramédicales,

SIGNÉ

Lucile GRAS

LISTE DES EXAMINATEURS

Collège des formateurs :

BAIL Fabienne
CHAUCHE LINDA
COZ MARIE-ANGE
GONZALES GAELLE
OLLIER CHRISTELLE
PAGEAUT CELINE

Collège des représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et dans le champ éducatif :

BUGEJA JULIE
PAQUENTIN MICHELLE
SALVATONI MICHELE
SZTOR BERNARD

Collège des représentants du secteur professionnel :

CLERGUE CHANTAL
COTTIGNIES PASCAL
CUPILLARD ANNE-MARIE
REMITA LAURENCE
TOURRETTE HELENE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-06-07-00004

Portant nomination des membres du jury
De validation des acquis de l'expérience
du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
Session de juin 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

POLE INCLUSION ET SOLIDARITES

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
De validation des acquis de l'expérience
du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
Session de juin 2024
Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 et suivants ;
- **VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 451-88 à R. 451-94 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;
- **VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- **VU** le décret n° 2022-1643 du 22 décembre 2022 relatif au jury de validation des acquis de l'expérience pour les diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'arrêté du 20 décembre 2017 modifiant plusieurs arrêtés relatifs à l'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention de certains diplômes du secteur sanitaire ;
- **VU** l'arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'arrêté du 28 mars 2022 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'Arrêté du 25 avril 2022 relatif aux mesures transitoires pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture et aux gestes et soins pouvant être réalisés par l'élève auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'Arrêté du 28 octobre 2022 portant diverses dispositions concernant la validation des acquis de l'expérience pour les diplômes d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;

- **VU** la décision N° R93-2023-09-14-00002 du 14 septembre 2023, portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- **Considérant** l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 17 février 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de validation des acquis de l'expérience de juin 2024 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est présidé par Monsieur le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant. Il est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- Mme BIAGIONI, représentant le collège des directeurs d'un institut de formation d'auxiliaire de puériculture;
- Mme MOYA, représentant le collège des formateurs permanents d'un institut de formation,
- Mme ARNAUD, représentant le collège des puéricultrices en activité professionnelle;
- Mme LECOUTOUR, représentant le collège des auxiliaires de puériculture en activité professionnelle;
- Mme SALASSA, représentant le collège des employeurs d'auxiliaires de puériculture du secteur sanitaire, social ou médico-social

Article 2 :

Le Directeur Régional et Départemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 6 juin 2024

Le Préfet de Région PACA
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Pour le Directeur et par subdélégation,

La responsable du service des professions
Sociales et paramédicales,

SIGNÉ

Lucile GRAS

ANNEXES

LISTE DES EXAMINATEURS

ANZIANI	AUDREY
ARNAUD	CATHERINE
BRUN	AGNES
CALIZZANO	MARIE-HELENE
CESTIER	ANNIE
COZ	MARIE-ANGE
DANI	SANDRINE
DARTRON	THIERRY
DELAGE- HOFFMAN	SANDRA
DI PASQUALE	VALERIE
DOUBLET	GAELE
FRANCINI	LEA
FRANCINI	VALERIE
GARZINO	FANNY
GHERIB	JEANNE
GRANGE	STEPHANIE
GUILLERMIN	FOUZIHA
LAOURDE	CLEMENCE
AUBERT	SYLVAIN
LECOUTOUR	HELENE
MASSOT-PELLET	MARIE
MAURIN	FREDERIQUE
OLLIER	CHRISTELLE
PACHECO	SOPHIE
PLAINDOUX	AURELIE
RAEPEL	JOELLE
RATTAT	CHRISTIANE
REYNAUD	MARION
SALASSA	SANDRINE
SAVINO	MONIQUE
SZTOR	BERNARD

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-06-07-00002

Portant nomination des membres du jury de
validation des acquis de l'expérience
du Diplôme d'Etat d'aide-soignant
Session de juin 2024



ARRETE

**Portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience
du Diplôme d'Etat d'aide-soignant
Session de juin 2024**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 et suivants ;
- **VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 451-88 à R. 451-94 ;
- **VU** le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;
- **VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- **VU** le décret no 2022-1643 du 22 décembre 2022 relatif au jury de validation des acquis de l'expérience pour les diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'arrêté du 20 décembre 2017 modifiant plusieurs arrêtés relatifs à l'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention de certains diplômes du secteur sanitaire ;
- **VU** l'arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- **VU** l'arrêté du 28 mars 2022 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- **VU** l'Arrêté du 25 avril 2022 relatif aux mesures transitoires pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture et aux gestes et soins pouvant être réalisés par l'élève auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'Arrêté du 28 octobre 2022 portant diverses dispositions concernant la validation des acquis de l'expérience pour les diplômes d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;

- **VU** la décision N° R93-2023-09-14-00002 du 14 septembre 2023, portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- **Considérant** l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 17 février 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de validation des acquis - session de juin 2024 du diplôme d'Etat d'aide-soignant est présidé par Monsieur Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant. Il est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- Mme RABOURDIN; représentant le collège des enseignants permanents en IFAS
- Madame MATHIEU, représentant le collège des directeurs d'IFAS
- Madame NIEZ représentant le collège des infirmiers en activité professionnelle;
- Madame ZAMMIT, représentant le collège des aides-soignants en exercice ;
- Madame MOUROU, représentant le collège des employeurs d'aides-soignants du secteur sanitaire, social ou médico-social

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 6 juin 2024

Le Préfet de la Région PACA
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Pour le Directeur et par subdélégation,

La responsable du service des professions
Sociales et paramédicales,

SIGNÉ

Lucile GRAS

ANNEXES LISTE DES EXAMINATEURS

ABDELLI	FLORENCE	VASSAL	SYLVIE
AUBERT	SYLVAINÉ	VIOTTI	CYNTHIA
BARDY	ANNIE	YAHOU	DINA
		ZAMMIT	KARINE
BEGUE	CLARISSE		
BRAIMAH	DJAMILA		
CALIZZANO	MARIE-HELENE		
CARBONARO	CHRISTIAN		
CARBONARO	MAGALI		
CESBRON	BAPTISTE		
CESTIER	ANNIE		
COZ	MARIE-ANGE		
DARTRON	THIERRY		
DE PALMA	PASCALE		
DECKERT	MARC		
GARCIA	MARTINE		
GIRAUD	ELODIE		
GIRAUD	EMMANUELLE		
GONZALES	GAELLE		
GUIBAUD	LAURENCE		
HELIGOIN	PATRICIA		
MANCINI	CORALIE		
MANGEOT	ERIC		
MATHIEU	CHRISTELLE		
MINEO	JULIE		
MOMETTO	VIRGINIE		
NIEZ	LAURIANE		
RABOURDIN	GWENAELE		
RAEPPÉL	JOELLE		
RATTAT	CHRISTIANE		
REMITA	LAURENCE		
ROBERT	CHARLINE		
SALASSA	SANDRINE		
SALENDRES	CELINE		
SALVATONI	MICHELE		
SANTANGELI	MICHELLE		
SEGURA	ELISABETH		
SZTOR	BERNARD		
THEVENET	PATRICE		
TOURAIN	BASTIEN		

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-06-07-00003

Portant nomination des membres du jury du
Certificat d'aptitude aux fonctions
d'encadrement et de responsable d'unité
d'intervention sociale
Session de juin 2024

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury du Certificat d'aptitude aux fonctions
d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale
Session de juin 2024**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 à L.451-4 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2004-289 du 25 mars 2004 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- **VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- **VU** l'arrêté du 8 juin 2004 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- **VU** l'arrêté du 31 août 2022 du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** la décision N° R93-2023-09-14-00002 du 14 septembre 2023, portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de juin 2024 du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur ou son représentant, Président ;

- Au titre des formateurs préparants au ou enseignants :
 - o Monsieur DURAND
 - o Monsieur DARTRON

- Au titre des représentants de l'Etat, de collectivités territoriales ou d'établissements publics, dans le champs social ou médico-social :
 - o Madame DE PALMA
 - o Monsieur NAVARRO

- Au titre des représentants des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale en situation d'encadrement :
 - o Madame MOUROU
 - o Madame GRABOWSKI

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 6 juin 2024

**Le Préfet de la Région PACA
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Pour le Directeur et par subdélégation,**

**La responsable du service des professions
Sociales et paramédicales,**

SIGNÉ

Lucile GRAS



ANNEXES LISTE DES EXAMINATEURS

- Monsieur DURAND
- Monsieur DARTRON
- Madame DE PALMA
- Monsieur NAVARRO
- Madame MOUROU
- Madame GRABOWSKI

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2024-05-31-00005

Arrêté portant agrément de la SA d'HLM SDH
Constructeur en qualité d'organisme de foncier
Solidaire (OFS)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté portant agrément de la SA HLM Société pour le Développement de l'Habitat –
SDH Constructeur – en tant qu'organisme de foncier solidaire**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1, R.329-6 à R.329-11 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** les statuts de la Société SDH Constructeur modifiés le 1^{er} décembre 2023 ;
- VU** le dossier de demande d'agrément en qualité d'organisme de foncier solidaire (OFS) déposé par la Société SDH Constructeur auprès de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 19 décembre 2023 ;
- VU** l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Provence-Alpes-Côte d'Azur sur cette demande d'agrément, rendu le 25 mars 2024 ;

Considérant la composition de l'organe de décision de la Société SDH Constructeur, et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe ;

Considérant la désignation de société KPMG commissaire aux comptes de l'organisme ;

Considérant le programme des opérations présenté par la Société SDH Constructeur en tant qu'organisme de foncier solidaire, qui prévoit le développement d'environ 120 logements en BRS dans le département de Vaucluse sur la période 2025-2030 ;

Considérant que les moyens humains et matériels, mis à disposition par l'organisme sont adéquats pour conduire des premières opérations en baux réels solidaires ;

Considérant que sur cette base, la demande d'agrément de la Société SDH Constructeur en qualité d'organisme de foncier solidaire satisfait aux conditions posées par l'article R.329-7 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRÊTE :

Article 1er : La Société SDH Constructeur est agréée en tant qu'organisme de foncier solidaire (OFS) au titre de l'article L.329-1 du code de l'urbanisme sur le territoire du département de Vaucluse.

Article 2 : La Société SDH Constructeur devra adresser son rapport d'activité annuel au préfet de Région qui a délivré l'agrément ainsi qu'au préfet du département dans lequel il exerce son activité, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Ce rapport comprendra l'ensemble des informations mentionnées à l'article R.329-11 du code de l'urbanisme précité.

Article 3 : La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le préfet, le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **31 MAI 2024**


Christophe MIRMAND

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-06-07-00006

13 - Aubagne - Arrêté modificatif du dispositif de zones de présomption de prescription archéologique + plans

Direction régionale des affaires culturelles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 13005-2024 portant modification du dispositif de zones de présomption de prescription archéologique sur la commune d'Aubagne (13)

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code du patrimoine, et notamment son livre V, titre II, relatif à l'archéologie préventive, ses articles L.522-5, R. 523-4 à R. 523-6 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-1, R. 111-4, R. 423-3, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59 et R. 425-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22/06/2021 (publié au RAA le 24/06/2021) portant délégation de signature à Madame Bénédicte LEFEUVRE, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09/10/2023 portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Xavier DELESTRE, Conservateur régional de l'archéologie ;

Vu l'avis favorable de la Commission Territoriale de la Recherche Archéologique du Sud-Est après approbation du procès-verbal en date du 25 avril 2024 ;

Vu l'arrêté 13005-2013 du 11/07/2013

Considérant les éléments de connaissance du patrimoine archéologique recensés par la carte archéologique nationale sur la commune d'Aubagne, mis en évidence lors de fouilles entreprises à l'occasion de projets d'aménagement et d'urbanisme ou de recherche programmée, lors de campagnes de prospection - inventaire, lors du dépouillement de la documentation écrite ; que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents dans plusieurs secteurs du territoire communal et que leur protection est susceptible d'être affectée par des aménagements ;

ARRÊTE

Article 1er : sur l'ensemble de la commune d'Aubagne, conformément aux articles R.523-4 et R523-5 du code du patrimoine, toutes les demandes ou déclarations relatives aux travaux suivants doivent être transmises au Préfet de région :

- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L.311-1 du code de l'urbanisme et affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;
- opérations de lotissement régies par les articles R.442-1 et suivants du code de l'urbanisme, affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sols liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 10000 m² et affectant le sol sur une profondeur de 0,50 mètre ; travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 mètre et sur une surface de plus de 10000 m²; travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes sur une surface de plus de 10000 m²; travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation d'une profondeur supérieure à 0,50 mètre et portant sur une surface de plus de 10000 m²;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L.621-9 du code du patrimoine ;

Article 2 : sur la commune d'Aubagne, sont déterminées deux zones géographiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, comme le prévoit l'article L.522-5 alinéa 2 du code du patrimoine susvisé ; cf. pièce annexe 13005-I1, échelle 1/40000^e.

La zone n° 1 (La Thuillère, Pont de l'Etoile, Les Paluds) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/40 000^e (13005-I1)

Extrait cadastral au 1/40 000^e, assemblage des plans de détail (13005-C2)

Extrait cadastral, détail A au 1/10 000^e (13005-C3)

Extrait cadastral, détail B au 1/6 000^e (13005-C4)

Direction régionale des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Bât. Austerlitz - 21 allée Claude Forbin - CS 80783 - 13625 Aix-en-Provence cedex 1

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur

Extrait cadastral, détail C au 1/10 000^e (13005-C5)

Extrait cadastral, détail D au 1/7 000^e (13005-C6)

La zone n° 2 (De Clos Ruffisque à L'Hermitage) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/40 000^e (13005-I1)

Extrait cadastral, détail au 1/12 000^e (13005-C7)

Article 3 : dans la zone n°1 déterminée à l'article 2 du présent arrêté, tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans ces zones.

Article 4 : dans la zone n°2 déterminée à l'article 2 du présent arrêté, seuls les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager dont la superficie du terrain d'assiette est supérieure à 1000 m² sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans ces zones.

Article 5 : les services instructeurs compétents doivent transmettre, sans délai, les dossiers, demandes et décisions, mentionnés à l'article 3 et à l'article 4 du présent arrêté, aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, Bât. Austerlitz, 21 allée Claude Forbin, CS 80783 - 13625 -Aix-en-Provence cedex 1) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine susvisé.

Article 6 : en application de l'article R. 425-31 du Code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, démolir et d'aménager ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, situés dans les zones déterminées à l'article 2 du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 7 : la réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 3 et à l'article 4 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Bouches-du-Rhône et notifié au maire de la commune d'Aubagne qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 9 : l'arrêté et ses annexes seront tenus à disposition du public à la mairie d'Aubagne et à la Préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

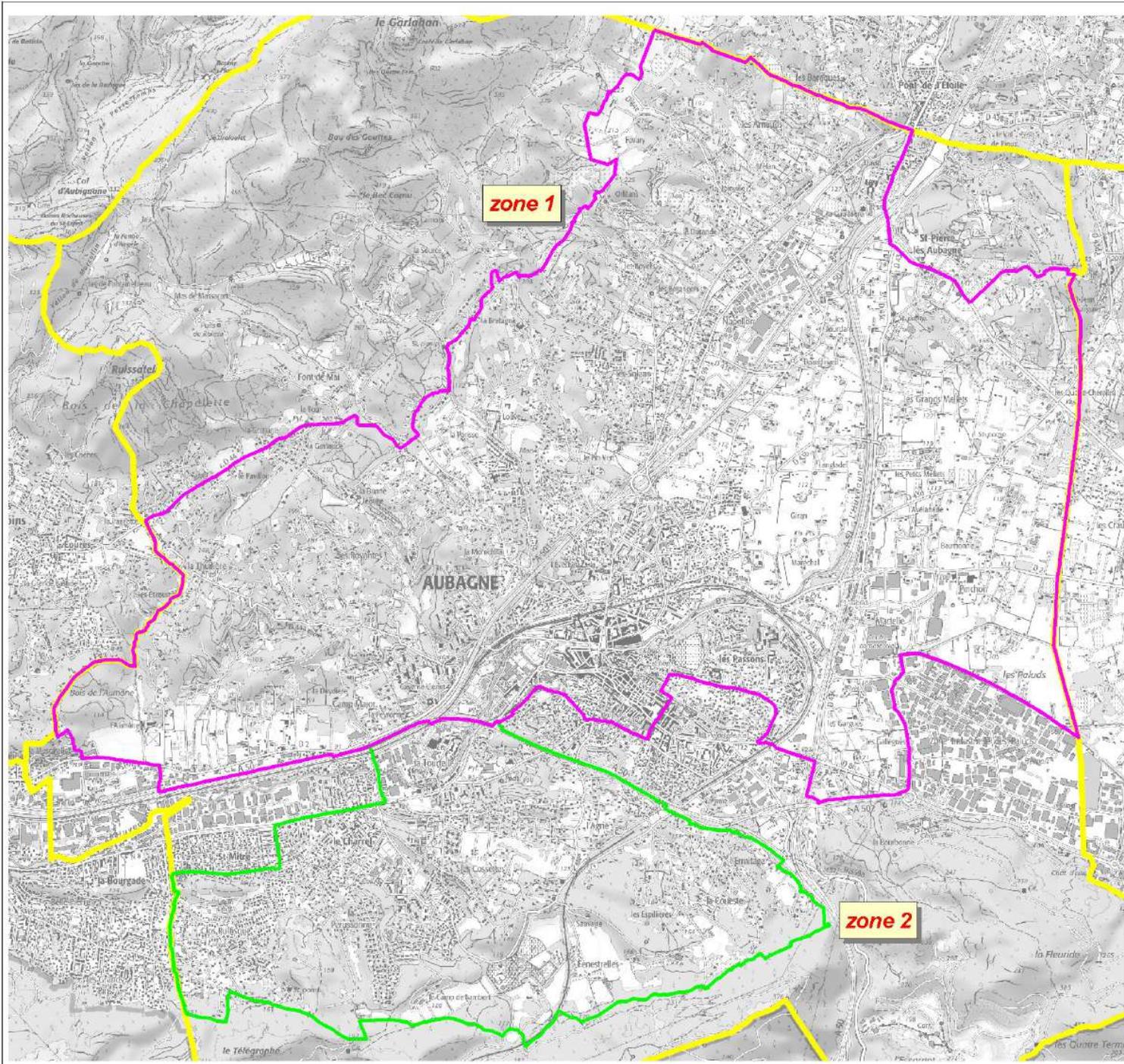
Article 10 : la directrice régionale des affaires culturelles, le préfet du département des Bouches-du-Rhône, ainsi que le maire de la commune d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 7 JUN 2024

Aix-en-Provence, le

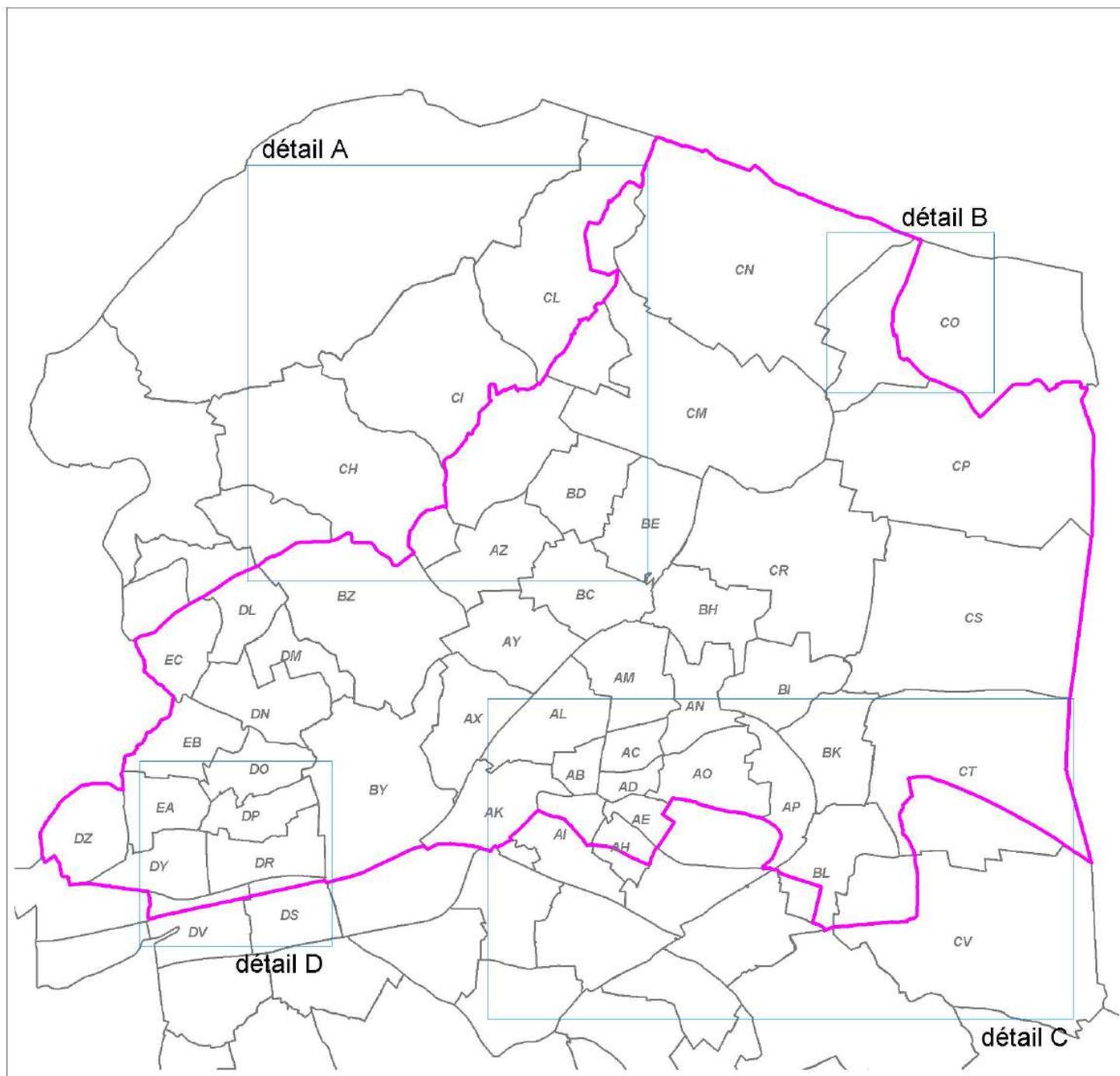
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation
Le Conservateur régional de l'archéologie

Xavier Delestre

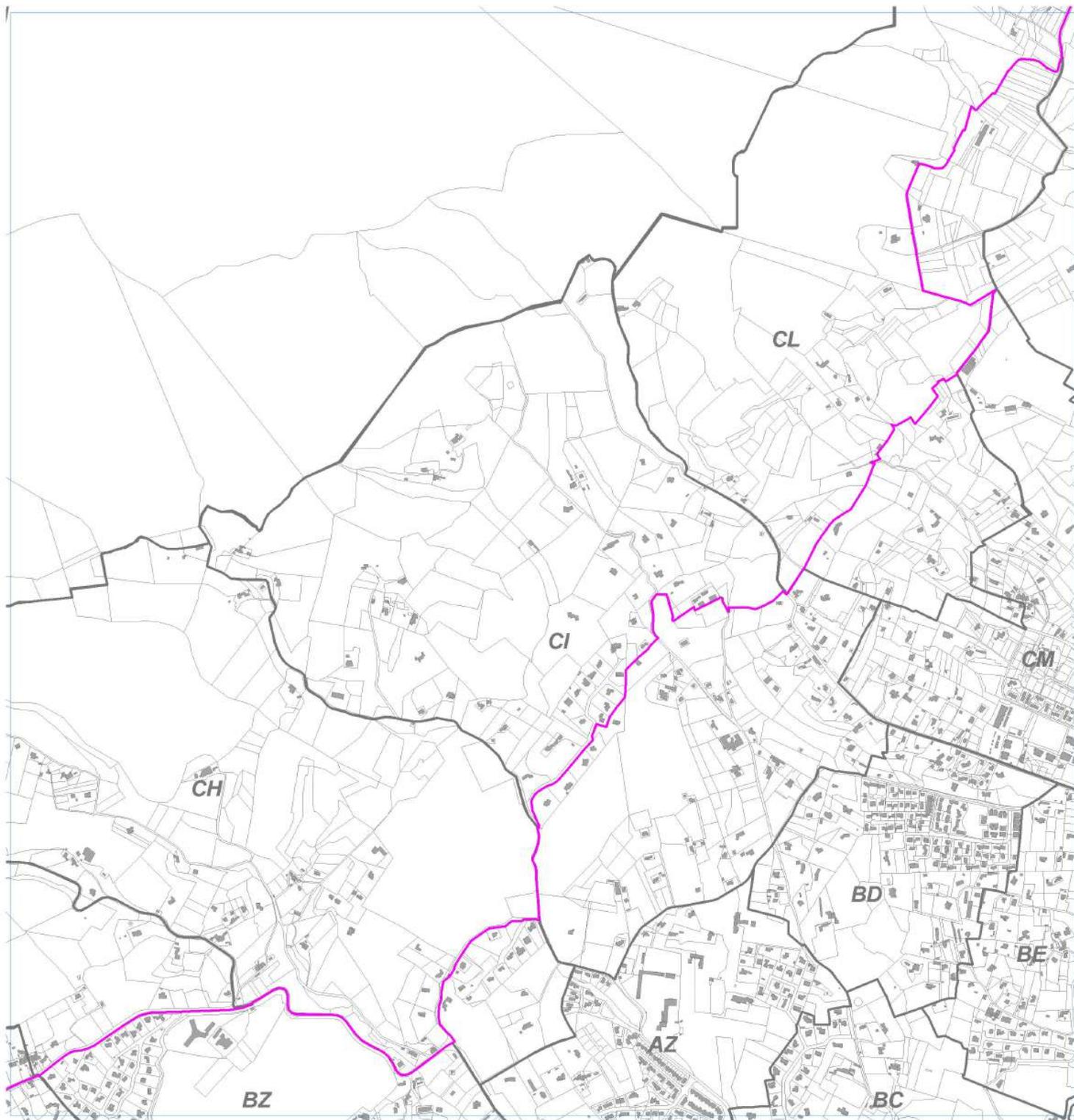


-  Zone de présomption de prescription archéologique sans seuil de surface
-  Zone de présomption de prescription archéologique avec seuil de surface
-  Limite de commune

Echelle 1/40 000 © scan25 de l'IGN



-  zone de présomption de prescription archéologique sans seuil de surface
-  plan détaillé
-  limite de section
- DV** section partiellement ou totalement incluse dans la zone 1



-  zone de présomption de prescription archéologique sans seuil de surface
-  limite de section
-  limite de parcelle

Echelle 1/10 000 © cadastre.data.gouv.fr 2024



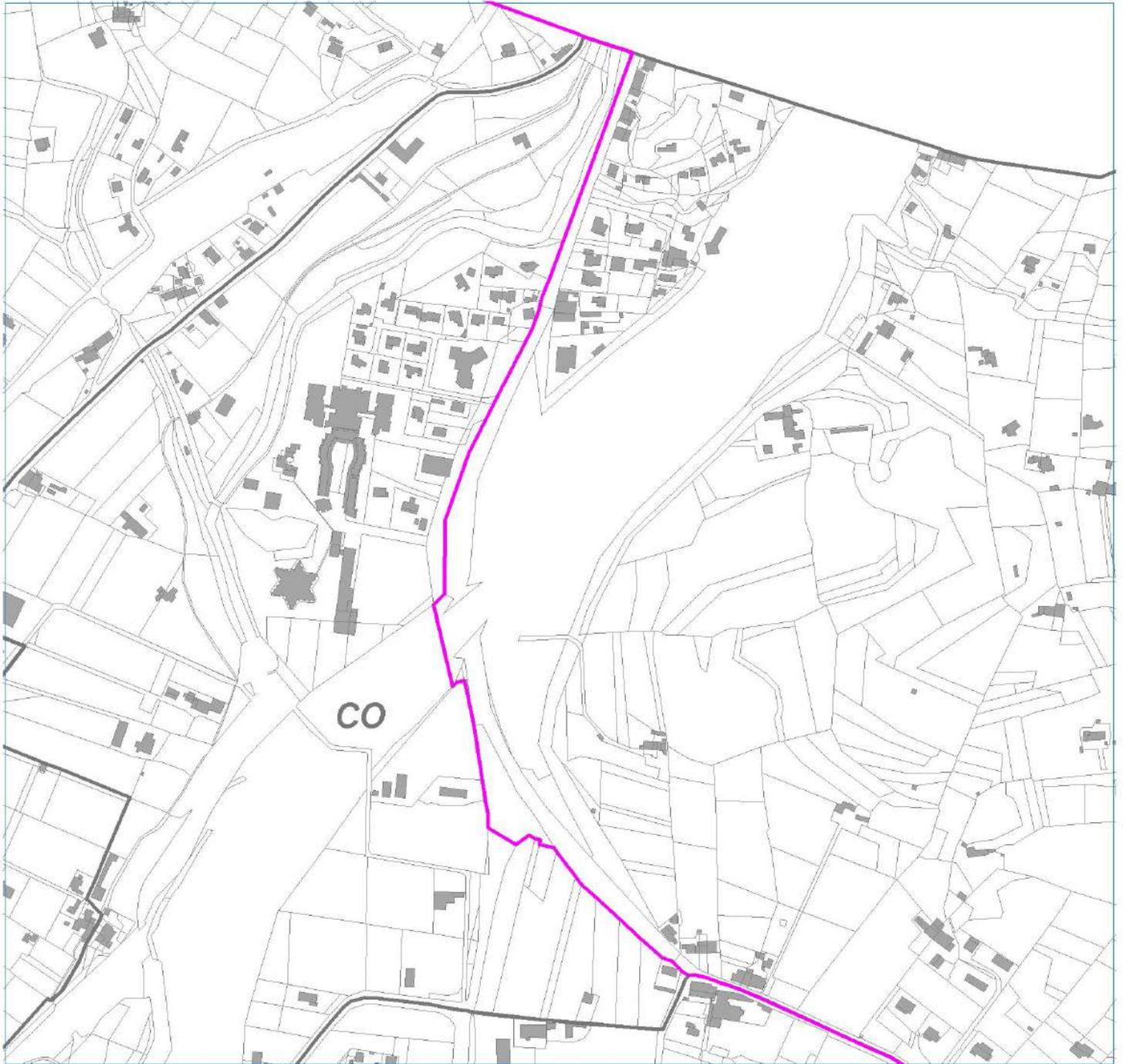
**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE**

Bouches-du-Rhône, Aubagne : plan cadastral, zone 1 (La Thuilière, Pont de l'Etoile, Les Paluds), détail B

Arrêté n°13005-2024, pièce annexe 13005-C4



zone de présomption de prescription archéologique sans seuil de surface

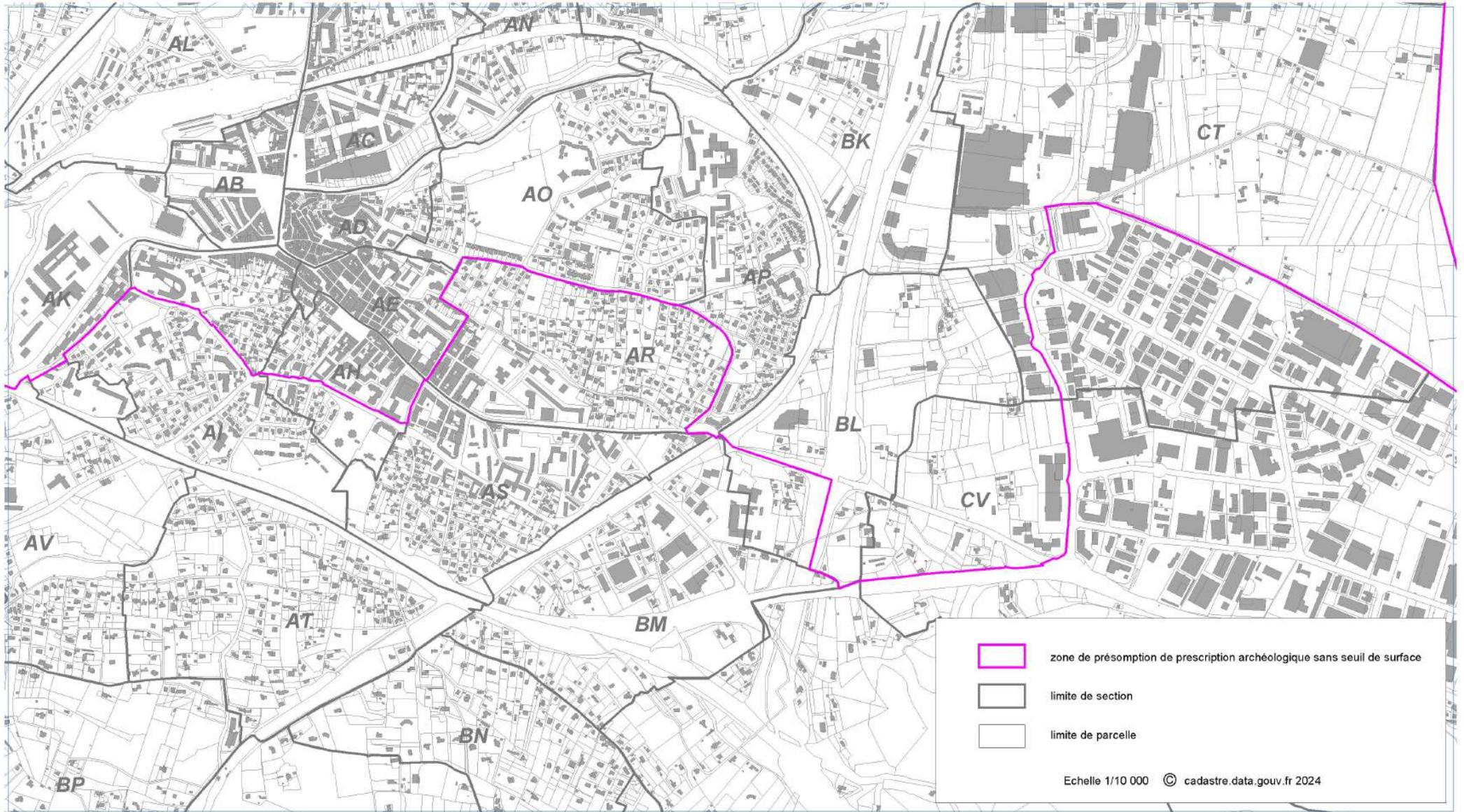


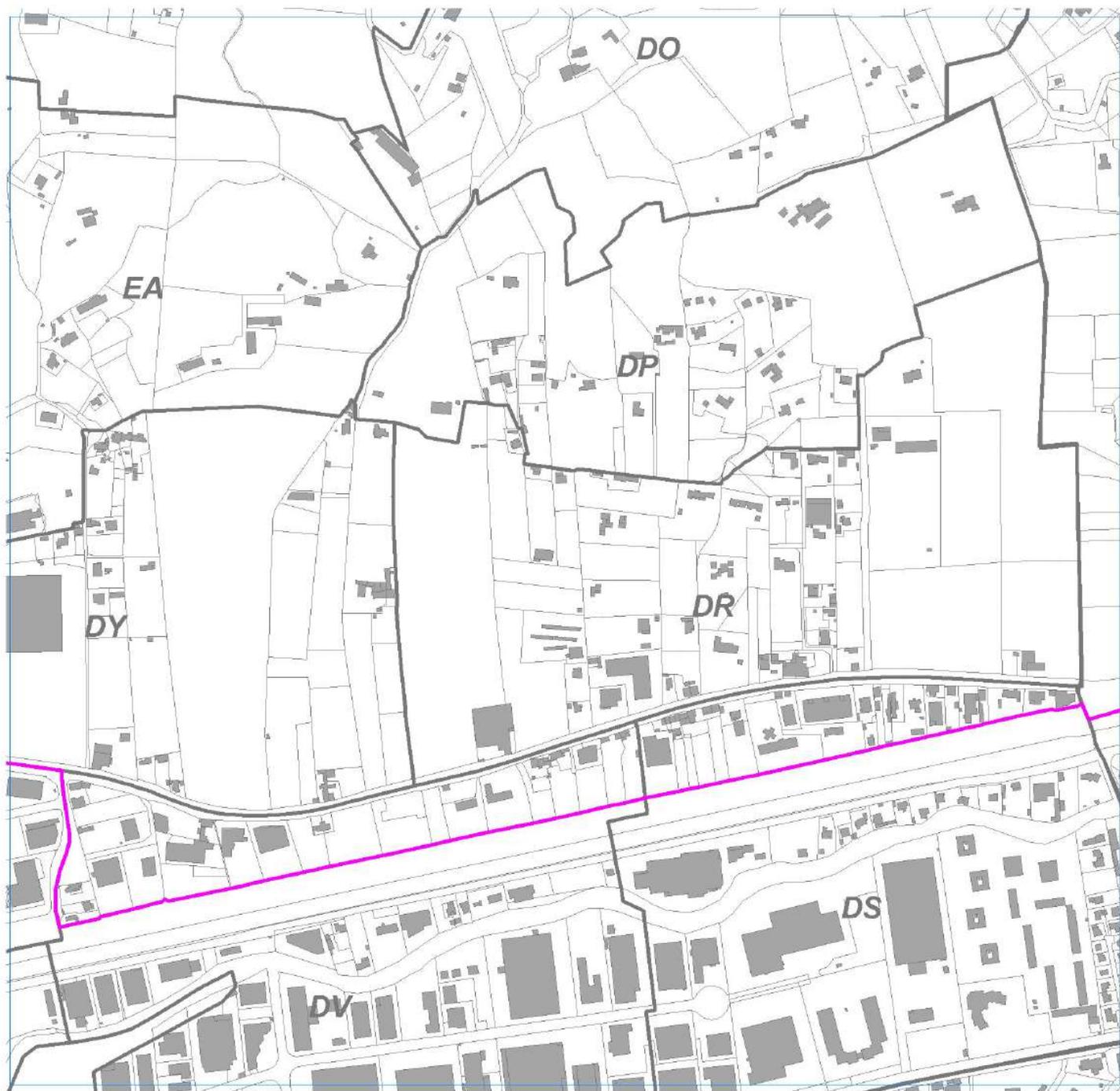
limite de section



limite de parcelle

Echelle 1/6 000 © cadastre.data.gouv.fr 2024





zone de présomption de prescription archéologique sans seuil de surface

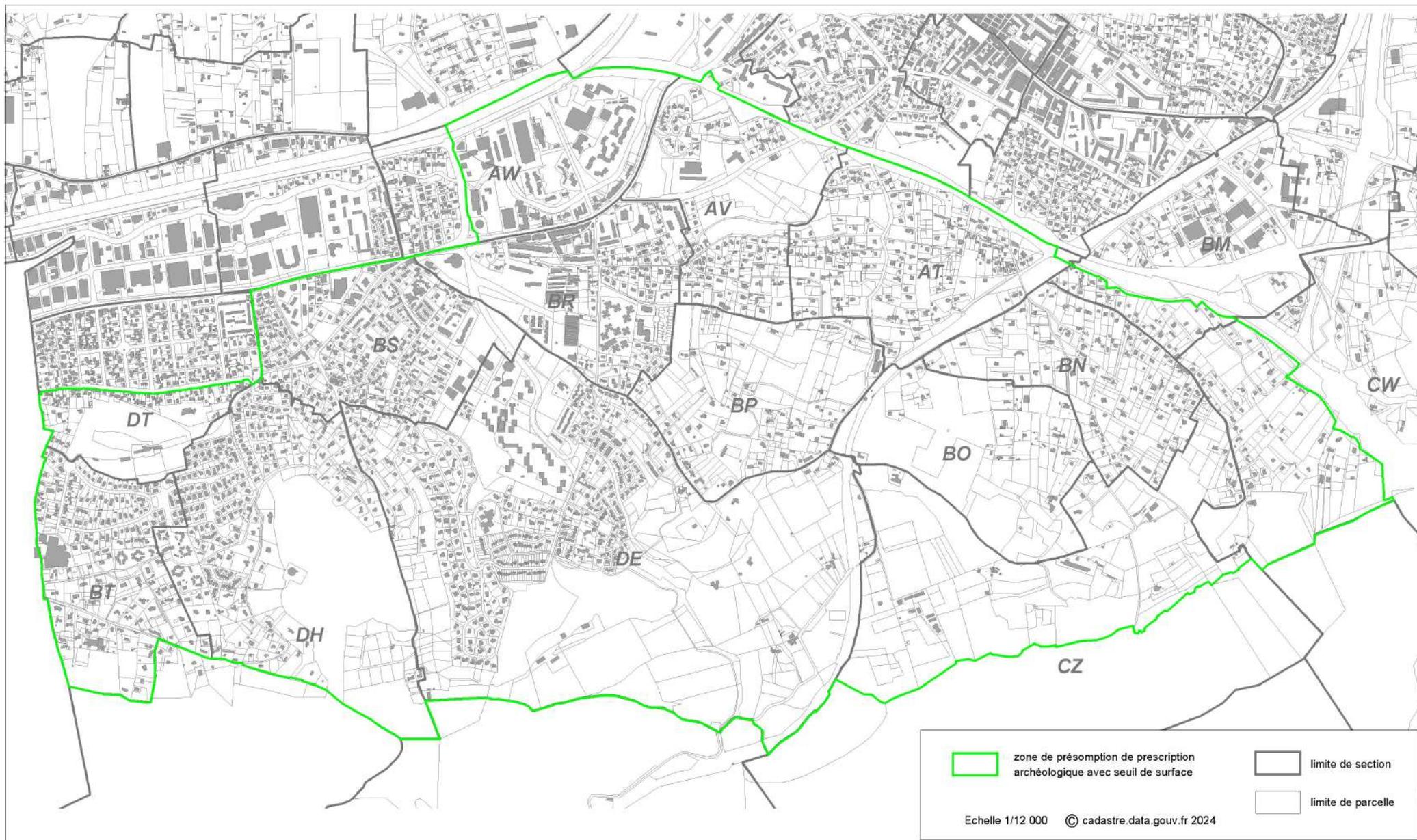


limite de section



limite de parcelle

Echelle 1/7 000 © cadastre.data.gouv.fr 2024



Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-06-05-00008

Arrêté portant renouvellement de mission de M.
Louis-Philippe CADIAS, conservateur des
antiquités et objets d'art



**Arrêté
portant renouvellement de la mission d'un conservateur des antiquités et objets d'art**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code du patrimoine, notamment son livre VI ;

VU le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

VU l'avis du conservateur des monuments historiques du 21 mai 2024,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article premier : La mission de monsieur Louis-Philippe CADIAS en qualité de conservateur délégué des antiquités et objets d'art du département des Alpes-Maritimes est renouvelée pour une durée de 1 an à compter du 25 juin 2024..

Article 2 : Cette nomination ne peut faire l'objet d'un renouvellement tacite.

Article 3 : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Marseille, le **05 JUIN 2024**

Le Préfet de Région

Christophe MIRMAND

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-06-05-00007

Arrêté portant renouvellement de mission de
Mme Brigitte MANDRINO, conservateur des
antiquités et objets d'art



Arrêté

portant renouvellement de la mission d'un conservateur des antiquités et objets d'art

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code du patrimoine, notamment son livre VI ;

VU le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

VU l'avis du conservateur des monuments historiques du 21 mai 2024,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article premier : La mission de madame Brigitte MANDRINO en qualité de conservatrice des antiquités et objets d'art du département des Alpes-Maritimes est renouvelée pour une durée de 1 an à compter du 26 juin 2024..

Article 2 : Cette nomination ne peut faire l'objet d'un renouvellement tacite.

Article 3 : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Marseille, le 05 JUIN 2024

Le Préfet de Région


Christophe MIRMAND

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-06-05-00009

Arrêté portant renouvellement de mission de
Mme Catherine BRIOTET, conservateur des
antiquités et objets d'art



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté
portant renouvellement de la mission d'un conservateur des antiquités et objets d'art**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code du patrimoine, notamment son livre VI ;

VU le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

VU l'avis du conservateur des monuments historiques du 24 mai 2024,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ,

ARRÊTE

Article premier : La mission de madame Catherine BRIOTET en qualité de conservatrice des antiquités et objets d'art du département des Hautes-Alpes est renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 27 juin 2024.

Article 2 : Cette nomination ne peut faire l'objet d'un renouvellement tacite.

Article 3 : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Marseille, le **05 JUIN 2024**

Le Préfet de Région

Christophe MIRMAND

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-06-06-00001

DRAC - Arrêté de subdélégation de signature aux
collaborateurs



Arrêté

**portant subdélégation de signature aux collaborateurs de Madame Bénédicte LEFEUVRE,
Directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 juillet 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-838 du 24 juin 2016 pris pour l'application de l'article L. 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales relatif aux manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos, ouvrant droit à un crédit d'impôt ;
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 nommant Mme Bénédicte LEFEUVRE directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte-D'azur ;
- VU l'arrêté préfectoral R93-2024-05-13-00004 en date du 13 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Bénédicte LEFEUVRE, directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur en qualité de responsable du budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

- VU l'arrêté préfectoral R93-2021-06-22-00016 en date du 22 juin 2021 portant délégation de signature à Madame Bénédicte LEFEUVRE, directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté préfectoral R93-2022-01-17-00001 en date du 17 janvier 2022 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte LEFEUVRE, directrice régionale des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée à M. Louis BURLE, directeur régional adjoint des affaires culturelles, à M. Jérémie CHOUKROUN, coordonnateur des stratégies « Industries culturelles et créatives » et référent transition écologique, à Mme Manon HANSEMANN, directrice adjointe aux patrimoines, à l'architecture et aux espaces protégés, à Mme Nadia INOUBLI, directrice adjointe à la création, aux publics et aux territoires, et à Mme Agnès MATHIEU, secrétaire générale, dans les conditions prévues par les arrêtés préfectoraux et R93-2021-06-22-00016 en date du 22 juin 2021 et R93-2024-05-13-00004 en date du 13 mai 2024 susvisés.

Demeurent ainsi exclus de la présente subdélégation de signature, quel que soit le domaine de compétences :

- les actes à portée réglementaire autres que ceux mentionnés à l'article 1 de l'arrêté n°93-2021-02-01-002 du 1^{er} février 2021,
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
- les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
- les décisions attributives de subventions de fonctionnement et d'investissement d'un montant supérieur à 250 000 €,
- les courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, aux directeurs d'établissements publics, au président du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux présidents de Conseils généraux, aux maires de Marseille, de Nice, et aux présidents de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la Métropole Nice-Côte d'Azur et de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Alexandre TOMULESCU, responsable du service des affaires financières et du contrôle de gestion, pour les décisions attributives de subventions jusqu'à 250 000 € concernant l'ensemble des BOP Culture et des UO Culture.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à M. Pierrick RODRIGUEZ, conservateur régional des monuments historiques par intérim et à Mme Julie TUGAS, conservatrice du patrimoine, adjointe au conservateur régional des monuments historiques par intérim, à l'effet de signer :

- toute correspondance générale et afférente au service de la conservation régionale des monuments historiques à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, aux directeurs d'établissements publics, au président du conseil régional de Provence Alpes Côte d'Azur, aux présidents de conseils généraux, aux maires de Marseille, de Nice et aux présidents de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée ;
- les avis et procès-verbaux de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- la délivrance des autorisations, avis sur les dossiers de travaux et d'étude concernant les monuments historiques ;
- la délivrance des ordres de service ;
- la certification du service fait correspondant aux acomptes sur les subventions pour les travaux de restauration des monuments historiques, le décompte général définitif de travaux (DGD), les réceptions et les situations des travaux dont l'État assure la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est donnée à M. Xavier DELESTRE, conservateur régional de l'archéologie, M. Bruno BIZOT, conservateur général du patrimoine et M. David LAVERGNE, conservateur général du patrimoine, à l'effet de signer :

- toute correspondance générale et afférente au service régional de l'archéologie à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, aux directeurs d'établissements publics, au président du conseil régional de Provence Alpes Côte d'Azur, aux présidents de conseils généraux, aux maires de Marseille, de Nice et aux présidents de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée,
- les avis et procès-verbaux de la commission territoriale de la recherche archéologique sud-est,
- la délivrance des autorisations de sondages, autorisations de fouilles et des prospections systématiques en application du code du Patrimoine,
- les arrêtés de prescriptions de diagnostics et de fouilles d'archéologie préventive pris en application du code du patrimoine,
- les titres de recettes de liquidation et d'ordonnancement pour les aménagements visés au b et c de l'article L. 524-2 ou sur la demande mentionnée à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 524-4 du code du patrimoine,
- les arrêtés de désignation des responsables d'opération,
- les arrêtés de zones de présomptions de prescriptions archéologiques,
- les décisions relatives aux demandes d'annulation et de dégrèvement total ou partiel de la redevance d'archéologie préventive,
- les arrêtés de prise en charge financière des fouilles préventives dans le cadre du fonds national pour l'archéologie préventive.

ARTICLE 5 : La subdélégation de signature est également attribuée aux cadres et responsables de service suivants, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des courriers adressés aux élus, à l'administration préfectorale et aux directeurs et chefs de service d'administration centrale :

- Mme Eva ANTONINI, conseillère pour la danse (diplômes d'état de danse),
- Mme Hélène AUDIFFREN, conseillère pour les arts plastiques,
- Mme Aude BAILLY, responsable du service des ressources humaines,
- Mme Catherine CAUCHE, responsable du service information et communication,
- M. Jérémie CHOUKROUN, coordonnateur des stratégies "Industries culturelles et créatives" et référent transition écologique,
- M. Christophe ERNOUL, conseiller pour les musiques actuelles et conseiller action culturelle et territoriale,
- M. François GONDRAN, conseiller pour l'architecture et les espaces protégés,
- M. Raphaël HAZIOT, conseiller pour l'action culturelle et territoriale,
- M. William JOUVE, conseiller pour le livre et la lecture, les archives, la langue française et les langues de France,
- Mme Sylvaine LE YONDRE, conseillère Ville et pays d'art et d'histoire et espaces protégés, correspondante Patrimoine mondial
- Thierry MARTINCOURT, responsable du service de la commande publique et des moyens généraux
- Mme Isabel MARTINEZ, conseillère pour le cinéma et l'audiovisuel,
- Mme Dalia MESSARA, chargée de mission pour l'enseignement supérieur,
- Mme Isabelle MILLIES, conseillère pour l'action culturelle et territoriale,
- Mme Maria MONES, conseillère pour l'action culturelle et territoriale, en charge du livre et de la lecture,
- Mme Diana POLINTCHEVA, coordinatrice administrative et financière et chargée de l'investissement à la conservation régionale des monuments historiques,
- Céline PORRO, chargée de mission coordination administrative et budgétaire,
- Mme Sylvie RAISSIGUIER, conseillère pour le théâtre, les arts de la rue et le cirque,
- Mme Eve ROY, adjointe au conseiller pour l'architecture,
- M. Alexandre TOMULESCU, responsable du service des affaires financières et du contrôle de gestion,
- Mme Françoise TURIN, conseillère pour la musique,
- Mme Sandrine VEZILIER-DUSSART, conseillère pour les musées.

ARTICLE 6 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 : La directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Aix-en-Provence, le

- 6 JUIN 2024

La directrice régionale
des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Bénédicte LEFEUVRE

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-06-06-00002

DRAC - Outil Chorus - Arrêté de subdélégation

La directrice régionale

**Arrêté
portant subdélégation de signature pour la validation dans l'outil Chorus de
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du ministère
de la culture**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 pour l'année 2024 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'art. 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 précitée
- VU** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2020 nommant Bénédicte LEFEUVRE, directrice régionale des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté préfectoral R93-2021-05-13-00004 du 13 mai 2024 portant délégation de signature à Bénédicte LEFEUVRE en qualité de Responsable du Budget Opérationnel de Programme délégué, Responsable d'Unité Opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, dans la limite des compétences et conditions prévues par l'arrêté préfectoral du 22 juin 2021 susvisé, pour la validation dans l'outil Chorus de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du ministère de la culture :

- M. Alexandre TOMULESCU, chef du service des affaires financières
- Mme Fatiha DRIAI, chargée de programmation budgétaire, correspondante chorus
- Mme Yolande GOMEZ, chargée de prestations financières
- Mme Alice GROMFELD, chargée de prestations financières
- Mme Sabine MOKRANI, chargée de programmation budgétaire
- Mme Marie PEREZ, chargée de prestations financières
- Mme Djamila AIT-SLIMANE, chargée de prestations financières
- Mme Karine KOLLA, chargée de prestations financières
- M. Thierry MARTINCOURT, responsable du service de la commande publique et des moyens généraux
- Mme Delphine RICO, gestionnaire logistique
- Mme Nathalie TUFFERY, chargée de la redevance archéologique

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée, pour la validation dans l'outil Chorus-Déplacements Temporaires (Chorus-DT) de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de la Culture, à :

- Mme Agnès MATHIEU, secrétaire générale, gestionnaire contrôleur/valideur et administrateur local de Chorus-DT,
- M. Thierry MARTINCOURT, responsable du service de la commande publique et des moyens généraux/valideur Chorus DT,
- Mme Elodie BRILLARD, gestionnaire contrôleur/valideur Chorus-DT,

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : La directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Aix-en-Provence, le 6 JUIN 2024


Bénédicte LEFEUVRE

DIRM MED

R93-2024-06-10-00002

Arrêté

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence Alpes Côte d Azur établissant la liste des titulaires de la licence de pêche à pied professionnelle des tellines à l'intérieur des limites territoriales de circonscription de la Prud'homie de Martigues pour la période du 1er mai 2024 au 30 avril 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale
de la mer Méditerranée
Service Réglementation / Contrôles**

Arrêté

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence Alpes Côte d'Azur établissant la liste des titulaires de la licence de pêche à pied professionnelle des tellines à l'intérieur des limites territoriales de circonscription de la Prud'homie de Martigues pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R 912-31 et D 921-67 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2011 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2017-08-10-005 du 10 août 2017 fixant la liste des engins de pêche autorisés spécifiques à l'exercice de la pêche à pied professionnelle sur l'ensemble des départements littoraux de la Méditerranée continentale ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2022-12-30-00002 du 30 décembre 2022 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant le contingent et la contribution financière de la licence de pêche à pied professionnelle des tellines (*Donax trunculus*) à l'intérieur des limites de circonscription territoriales de la Prud'homie de Martigues ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2024-03-26-00003 du 26 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LENORMAND, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2024-06-04-00002 du 04 juin 2024 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied professionnelle des tellines (*Donax trunculus*) à l'intérieur des limites de circonscription territoriales de la Prud'homie de Martigues ;

16, rue A. Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille Cedex 03 -
Tel 04 86 94 67

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La délibération n°15/2024 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur adoptée lors de la réunion du conseil du 06 juin 2024, fixant la liste des titulaires de la licence de pêche à pied professionnelle des tellines à l'intérieur des limites de circonscription territoriale de la prud'homie de Martigues pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025, dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

L'arrêté n°R93-204-05-02-00003 du 02 mai 2024 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence Alpes Côte d'Azur établissant la liste des titulaires de la licence de pêche à pied professionnelle des tellines à l'intérieur des limites territoriales de circonscription de la Prud'homie de Martigues pour la période du 1er mai 2024 au 30 avril 2025 est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 10 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,

Christophe LENORMAND

Directeur Interrégional de la mer
Méditerranée

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM PACA 26 quai de rive neuve 13007 Marseille.

Diffusion :

- CRPMEM PACA

Copies :

- DDTM/DML 13
- CNSP ETEL
- MAA-DPMA Bureau GR
- Dossier RC

16, rue A. Zattara - CS 70248 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Tel 04 86 94 67

La région académique Provence-Alpes-Côte
d'Azur

R93-2024-06-03-00011

arrêté de subdélégation de signature de la
rectrice déléguée pour l'Esri au SGRA Paca



**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DELEGUEE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LA RECHERCHE ET
L'INNOVATION DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE- ALPES- COTE D'AZUR**

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-16-4 et R. 222-17 ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 nommant **Mme Fabienne BLAISE** en qualité de rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 février 2022 portant nomination de **M. Laurent NOÉ** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une première période de quatre ans du 14 mars 2022 au 13 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 13 octobre 2021 portant nomination de **Mme Marie-Laure FOLLOT** dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté rectoral du 3 juin 2024 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté rectoral du 3 juin 2024 portant délégation de signature à **Mme Fabienne BLAISE**, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté rectoral du 10 mars 2020 portant création d'un service régional en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (DRA-ESRI).

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{ER}. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Fabienne BLAISE**, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a reçu délégation par les arrêtés rectoraux susvisés.

ARTICLE 2.- Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 3 juin 2024

SIGNE

Fabienne BLAISE

La région académique Provence-Alpes-Côte
d'Azur

R93-2024-06-03-00009

arrêté de subdélégation de signature du recteur
de la région académique Paca au SGRA Paca



**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE- ALPES- CÔTE D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-16-4 et R. 222-17 ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 nommant **Mme Fabienne BLAISE** en qualité de rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 février 2022 portant nomination de **M. Laurent NOÉ** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une première période de quatre ans du 14 mars 2022 au 13 mars 2026.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er}. - Délégation générale et permanente est donnée à **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer au nom du recteur de la région académique l'ensemble des actes relevant de la totalité de ses attributions, sous réserve des attributions et délégations consenties à la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2.- Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 3 juin 2024

SIGNE
Benoît DELAUNAY

La région académique Provence-Alpes-Côte
d'Azur

R93-2024-06-03-00008

arrêté de subdélégation de signature du recteur
de la région Paca à la rectrice déléguée pour l'Esri



RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE- ALPES- COTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 222-2, L. 613-1, L. 641-5, L. 642-1, R. 222-1 à R. 222-36-5, D. 612-1-3 à D. 612-1-35, D. 612-32-2, D. 612-34, D. 643-6 et R. 672-5 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, ensemble, les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 nommant **Mme Natacha CHICOT** en qualité de rectrice de l'académie de Nice ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 nommant **Mme Fabienne BLAISE** en qualité de rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 février 2022 portant nomination de **M. Laurent NOÉ** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une première période de quatre ans du 14 mars 2022 au 13 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 13 octobre 2021 portant nomination de **Mme Marie-Laure FOLLOT**, administratrice civile, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté rectoral du 3 juin 2024 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- A R R E T E -

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne BLAISE**, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour les questions relatives à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation, et dans les domaines ci-après définis :

- Accompagnement de la politique de site et de la vie étudiante en lien avec les CROUS ;
- Dispositif ParcoursSup ;
- Dialogue stratégique et de gestion et dialogue contractuel quinquennal avec les établissements ;
- Liens entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur ;
- Suivi des grands projets relevant de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Accompagnement des opérations immobilières et programmation, des équipements et instruments scientifiques ;

- Relations avec les services de l'Etat et les collectivités territoriales pour la mise en œuvre des politiques relevant de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- Suivi des établissements d'enseignement supérieurs privés ;
- L'organisation de la commission régionale de recours se prononçant sur les appels formés à l'encontre des décisions de redoublement des étudiants non admis en deuxième année du brevet de technicien supérieur, par représentation du recteur de région académique, conformément à l'article D. 643-6 du Code de l'éducation.

A l'effet de signer, les actes suivants :

- Les convocations et ordres de mission ;
- Toute correspondance nécessaire à l'instruction des dossiers dans les domaines précités ;
- Les conventions de partenariat ;
- Les récépissés de demande d'ouverture d'un établissement d'enseignement supérieur technique privé, et délivrance ou refus de l'autorisation de diriger cet établissement en application des articles D. 441-1 et D. 441-6 du code de l'éducation ;
- Les décisions relatives aux préinscriptions des candidats dans une formation initiale du premier cycle de l'enseignement supérieur sur la plateforme Parcoursup ;
- L'arrêté fixant le pourcentage minimal de bacheliers retenus en premier cycle bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée mentionné au second alinéa du VI de l'article L. 612-3 pour certains établissements d'enseignement supérieur ;
- l'ampliation et la notification des arrêtés du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la légalisation des diplômes, des certificats de scolarité et des relevés de notes destinés à être produits à l'étranger ;
- l'attribution de dérogations aux étudiants handicapés pour inscription au DAEU ;
- les avis relatifs aux demandes de recours gracieux formulées dans la cadre du contrôle de l'assiduité des étudiants ;
- les autorisations des étudiants à prolonger ou à renouveler leur séjour hors du territoire métropolitain, au-delà d'une année universitaire, afin d'assurer à leurs parents le maintien du bénéfice des prestations familiales ;
- les ordres de mission temporaires à l'étranger concernant les praticiens hospitaliers ;
- les arrêtés de mise à disposition temporaire des personnels hospitalo-universitaires ;
- la liste des candidatures recevables au concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur ;
- la validation des campagnes d'emplois des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie (ATRIA) ;
- les autorisations ou refus d'enseigner pour les personnels des établissements privés reconnus par l'État ;
- les dispenses de la condition préalable de cinq ans de fonction d'enseignement pour pouvoir exercer des fonctions de direction d'un établissement d'enseignement supérieur privé à distance ;
- Les actes nécessaires à l'organisation des élections des CROUS ;
- L'approbation des délibérations du conseil d'administration des CROUS ;
- Création de fondations partenariales : délivrance de l'autorisation administrative prévue à l'article 19-1 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 ;
- L'accusé de réception de la déclaration préalable à l'ouverture des établissements d'enseignement supérieur privés ;
- Désignation d'un établissement où siège la section disciplinaire parmi les établissements d'enseignement supérieur de la région académique ;
- Les décisions prises après avis de la commission régionale de recours se prononçant sur les appels formés à l'encontre des décisions de redoublement des étudiants non admis en deuxième année de BTS ;
- les actes relatifs à la gestion financière administrative et financière des bourses d'enseignement supérieur et des aides financières accordées aux étudiants relevant du ministère de l'enseignement supérieur (notamment attributions, recouvrements, recours gracieux) ;
- la signature des diplômes nationaux de l'université de Toulon et de l'Université Côte d'Azur.

Article 3 : Le secrétaire de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 3 juin 2024

SIGNE

Benoît DELAUNAY

La région académique Provence-Alpes-Côte
d'Azur

R93-2024-06-03-00010

arrêté de subdélégation de signature du recteur
de région académique Paca à la rectrice de Nice



RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE- ALPES- COTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 222-2, L. 613-1, L. 641-5, L. 642-1, R. 222-1 à R. 222-36-5, D. 612-1-3 à D. 612-1-35, D. 612-32-2, D. 612-34 et R. 672-5 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- VU** le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 nommant **Mme Natacha CHICOT** en qualité de rectrice de l'académie de Nice ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 nommant **Mme Fabienne BLAISE** en qualité de rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 février 2022 portant nomination de **M. Laurent NOÉ** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une première période de quatre ans du 14 mars 2022 au 13 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 3 juin 2024 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- A R R E T E -

Article 1^{ER} : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, délégation de signature est donnée à **Mme Natacha CHICOT**, rectrice de l'académie de Nice, à l'effet de signer, pour le territoire de l'académie de Nice, les actes suivants :

I – Organisation et gestion des examens

- Les récépissés de demande d'ouverture d'un établissement d'enseignement supérieur technique privé et délivrance ou refus de l'autorisation de diriger cet établissement en application des articles D. 441-1 et D. 441-6 du code de l'éducation ;
- Les décisions relatives aux préinscriptions des candidats dans une formation initiale du premier cycle de l'enseignement supérieur sur la plateforme Parcoursup ;
- Organisation des élections, présidence du conseil d'administration du CROUS, proposition de nomination ou désignation de ses membres et approbation des délibérations du conseil d'administration en application des articles R. 822-5 et R. 822-10, R. 822-12 et R. 822-21 du code de l'éducation ;
- L'arrêté fixant le pourcentage minimal de bacheliers retenus en premier cycle bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée mentionné au second alinéa du VI de l'article L. 612-3 pour certains établissements d'enseignement supérieur ;
- Les actes nécessaires à l'organisation de la formation conduisant au diplôme d'Etat de moniteur-éducateur en application de l'article D. 351-33 du code de l'éducation ;
- La définition des conditions de la mise en place et du déroulement de la procédure d'admission en section de techniciens supérieurs et en institut universitaire de technologie en application des articles D. 612-30 et D. 612-31 du code de l'éducation ;
- Les décisions d'admission à la formation de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, la désignation des membres de la commission pédagogique de la formation, la nomination du jury en application des articles D. 636-52, D. 636-54 et D. 636-66 du code de l'éducation ;
- L'accord ou le refus d'une dérogation aux conditions de durée de formation du Brevet de technicien supérieur ou pour la présentation de l'examen pour certains candidats en application des articles D. 643-15, D. 643-16 et D. 643-22 du code de l'éducation ;
- Le choix des sujets des épreuves du brevet de technicien supérieur en application de l'article D. 643-30 du même code ;
- L'arrêté de nomination pour chaque session des membres du jury du brevet de technicien supérieur en application de l'article D. 643-31 du même code ;
- La définition des modalités de mise en place et de déroulement de la procédure d'admission dans une section de diplôme des métiers d'art en application de l'article D. 643-42 du code de l'éducation ;
- L'admission à la préparation du diplôme national des métiers d'art pour des profils d'élèves particuliers en application de l'article D. 643-43 du Code de l'éducation ;
- La confirmation ou l'infirmité des décisions de redoublement des étudiants à l'issue de la 1^{ère} ou 2^{ème} année, la réduction des durées de formation en cas de dispense d'unités en application des articles D. 643-46 et D. 643-50 du code de l'éducation ;
- L'arrêté de nomination pour chaque session des membres du jury du diplôme national des métiers d'art en application de l'article D. 643-56 du même code ;
- L'arrêté de nomination pour chaque session des membres du jury du diplôme supérieur d'arts appliqués en application de l'article D.642-27 du même code ;
- Membre du jury du diplôme d'Etat d'ingénierie sociale et le cas échéant présidence du jury en application de l'article D. 451-19 du code de l'action sociale et familiale ;
- Formations et diplômes professionnels du travail social de 1er cycle conférant le grade de licence : membre de la commission pédagogique, vice-président de chacun des jurys, avis pour la nomination du président du jury par le préfet en application des articles D. 451-28-4, D. 451-28-6 et D. 451-28-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé : nomination du jury du diplôme et décision de recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience en application de l'article D. 451-41-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Diplôme d'Etat aux fonctions d'éducateur technique spécialisé : nomination du jury du diplôme et décision de recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience en application des articles D. 451-52 et D. 451-52-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale : nomination du jury du diplôme et recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience en application de l'article D. 451-57-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- Diplôme d'Etat de moniteur éducateur : organisation des épreuves et nomination du jury en application des articles D. 451-75 et D. 451-76 du code de l'action sociale et des familles.

II – Délivrance des diplômes

- Les titres et diplômes délivrés par les établissements publics relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur accrédités en application des articles L. 613-1 et L. 642-1 du code de l'éducation ;
- Les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat en application de l'arrêté du 8 mars 2001 susvisé et les diplômes délivrés par ces établissements au nom de l'Etat qui confèrent le grade de master ;
- Le diplôme de comptabilité et de gestion, le diplôme supérieur de comptabilité et de gestion et le diplôme d'expertise comptable ;
- Le diplôme national d'œnologue ;
- Le diplôme d'Etat de docteur vétérinaire ;
- Le diplôme d'études en architecture ;
- Le diplôme d'Etat d'architecte ;
- Les autres diplômes d'établissement conférant les grades de licence et de master mentionnés aux articles D. 612-32-2 et D. 612-34 du code de l'éducation ;
- Le diplôme d'Etat de moniteur-éducateur en application de l'article D. 351-33 du code de l'éducation ;
- Le diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique en application de l'article D. 636-65 du code de l'éducation ;
- La délivrance du grade de licence et de master en application des articles D. 636-70 et D. 636-72 du code de l'éducation ;
- La délivrance d'attestations de réussite et du diplôme du brevet de technicien supérieur en application des articles D. 643-15 et D. 643-32 du code de l'éducation.
- Le diplôme supérieur d'arts appliqués en application de l'article D.642-26 du code de l'éducation ;
- Le diplôme national des métiers d'art en application de l'article D. 643-54 du code de l'éducation ;
- Le diplôme national des métiers d'art et du design en application de l'article D. 642-53 du code de l'éducation ;
- Les diplômes des écoles sanitaires et sociales en application de l'article D. 676-1 du code de l'éducation ;
- Le diplôme d'Etat d'ingénierie sociale en application de l'article D. 451-17 du code de l'action sociale et des familles ;
- Le diplôme d'Etat d'assistant de service social en application de l'article D. 451-29 du code de l'action sociale et des familles ;
- Le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé en application de l'article D. 451-41 du code de l'action sociale et des familles) ;
- Le diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants en application de l'article D. 451-47 du code de l'action sociale et des familles ;
- Le diplôme d'Etat aux fonctions d'éducateur technique spécialisé en application de l'article D. 451-52 du code de l'action sociale et des familles ;
- Le diplôme d'Etat de moniteur éducateur en application de l'article D. 451-73 du code de l'action sociale et des familles ;
- Le diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale en application de l'article D.451-57-1 code action sociale et des familles.
-

II – Aide aux étudiants

- Les décisions d'attribution, de refus ou de reversement des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et les aides aux mérites en application des articles D. 821-1 et R. 821-2 du code de l'éducation et réponses aux recours gracieux ;
- Les décisions d'attribution et de suspension des bourses de service public accordées aux étudiants bénéficiant d'un emploi d'avenir professeur en application des articles D. 821-7 et D. 821-9 du code de l'éducation.
-

III – Politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports

- Tout acte relatif à la mise en œuvre du service national universel (correspondances, devis, décisions, arrêtés et conventions) et notamment les contrats d'engagement et attestations en mission d'intérêt général (MIG) et les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles, séjours de cohésion et réserve du SNU ;
- Certification des diplômes de l'animation volontaire, et notamment délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs conformément aux dispositions de l'article D 432-11 du

Code de l'action sociale et des familles, dérogation au parcours de formation prévue à l'article 15 et 19 de l'arrêté du 15 Juillet 2015, validation des stages pratiques et toute correspondance ;

- Convention de projet éducatif territorial (PEDT) ;

- Subventions d'appui au secteur associatif sur le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) ;

- Agréments des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans l'académie de Nice.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 3 juin 2024

SIGNE

Benoît DELAUNAY

La région académique Provence-Alpes-Côte
d'Azur

R93-2024-06-10-00003

arrêté modifiant l'annexe de l'arrêté portant
création du conseil consultatif régional
académique de la formation continue des
adultes dans la région académique PACA
(CCRAFCA)



Arrêté du 10 juin 2024 modifiant l'annexe de l'arrêté portant création du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes dans la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur (CCRAFCA)

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE,
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment en son article 1er ;
- Vu Le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements de l'Etat ;
- Vu Le décret du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu Le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoit DELAUNAY** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu L'arrêté ministériel du 29 juillet 2020 relatif au conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes ;
- Vu L'arrêté du 26 novembre 2020 du recteur de région académique portant création du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes dans la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu L'arrêté ministériel en date du 28 février 2022 portant nomination de M. Laurent NOE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une première période de quatre ans du 14 mars 2022 au 13 mars 2026 ;
- Vu L'arrêté du 1^{er} février 2024 modifiant l'annexe de l'arrêté portant création du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes dans la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu L'arrêté du 27 mai 2024 modifiant l'annexe de l'arrêté portant création du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes dans la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur (CCRAFCA) ;

ARRETE

Article 1^{er}

La liste des membres du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'administration est modifiée comme suit :

I- Au titre des représentants de l'administration

Titulaires	Suppléants
Président	
Benoit Delaunay, recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille	Bruno Martin, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille

Membres de droit	
Natacha Chicot, rectrice de l'académie de Nice	Christophe ANTUNEZ, secrétaire général adjoint de l'académie de Nice
Laurent Lucchini, conseiller du recteur de région académique, directeur régional académique de la formation professionnelle initiale et continue	Pascale Barril, responsable du pôle formation professionnelle, apprentissage et formation continue de la DRAFPIC du site d'Aix-en-Provence
Autres représentants de l'administration	
Laurent Noé, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marie-Laure Follot, secrétaire générale adjointe de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur
Emmanuel Didier, conseiller du recteur de l'académie de Nice, directeur régional académique adjoint de la formation professionnelle initiale et continue	Roger Raybaud, responsable du pôle formation professionnelle, apprentissage et formation continue de la DRAFPIC du site de Nice
Murielle Murat, doyen des IEN ET/EG/IO de l'académie de Nice	Pierre Pariaud, doyen des IEN ET/EG/IO de l'académie d'Aix-Marseille
Philippe Albert, chef d'établissement support, GRETA Côte d'Azur	Christine Bartak, chef d'établissement support, GRETA du Var
Isabelle Lagadec, chef d'établissement support, GRETA-CFA Provence	Florent Briard, CESUP, GRETA-CFA Vaucluse
Christine Lloret, agent comptable, GRETA du Var	Aurélien Guey, agent comptable, GRETA-CFA Provence
Thierry Perlot, président du GRETA-CFA Alpes Provence	Fatiha Hachemi, GRETA-CFA Marseille Méditerranée

Remarque : les personnels de la DRAFPIC et les personnels des établissements, notamment les directeurs opérationnels des GRETA, ont vocation à participer au CCRAFCA sur invitation du recteur de région académique.

Article 2

Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Aix-en-Provence, le 10 juin 2024

SIGNE

Benoit DELAUNAY

Page 2 sur 2

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2024-06-10-00001

RAA 2024-06-10 Arrêté modif-4 CPAM 83



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté modificatif n° 05CPAM2022-4 du 10 juin 2024

portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté n° 06CPAM2022 du 29 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Var ;
- Vu les arrêtés n° 05CPAM2022-1 du 29 août 2023, n° 05CPAM2022-2 du 8 janvier 2024, n° 05CPAM2022-3 du 9 avril 2024 portant modification des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Var ;
- Vu la demande de la Confédération Générale du Travail (CGT) ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Var est modifiée comme suit :

En tant que représentant des assurés sociaux

Sur demande de la Confédération Générale du Travail

Titulaire M. SERVEL Franck en remplacement de M. JEGOU Jean-Marie.

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Fait à Marseille, le 10 juin 2024

Le ministre de l'économie, des finances et de la
Souveraineté industrielle et numérique et la
ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour les ministres et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

Annexe - Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	KLEIN	Dominique
			UNIA	Michel
		Suppléant(s)	KERHOAS	Jean-François
			non désigné	
	CGT	Titulaire(s)	SERVEL	Franck
			ROSSO	Jean-François
		Suppléant(s)	CAMILLERI	Joël
			SALERNO	Thierry
	CGT - FO	Titulaire(s)	GAUGAIN	Chantal
			MANCHON	Gilles
		Suppléant(s)	LICCIA	Bernard
			MICHEL	Jessica
	CFE - CGC	Titulaire	CHAINTREUIL	Didier
		Suppléant	ROCHAT	Lucile
CFTC	Titulaire	NEGRI	Claude	
	Suppléant	ESTEVEZ	Patricia	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	ABOUDARAM	Sophie
			ALLAUZEN	Cécile
			PREVOST	Nicolas
			KOUBBI	Didier
		Suppléant(s)	BELTRANDO	Stéphane
			LEMERCIER	Ingrid
			MAS	Emmanuel
			LE BORGNE	Fabien
	CPME	Titulaire(s)	DAHMAN	Malik
			FRESSE	Hervé
			GIL	Chloé
		Suppléant(s)	DECLERCQ	Jean-Cristophe
			LARGE	Benoit
			MUSCATELLI	Marc
U2P	Titulaire	DE GAETANO	Jean-Marc	
	Suppléant	PEREIRA RODRIGUES	Muriel	
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	GRASS	Stéphane
			MEHATS	Nathalie
		Suppléant(s)	MAURICE	Anne
			VIOT	Dominique
En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire	AGRED	Alain
		Suppléant	non désigné	
	UNAF/UDAF	Titulaire	LEGENVRE	Bénédicte
		Suppléant	RODEVILLE	Fabienne
	UNAASS	Titulaire(s)	DELEIGNIES	Carole
		Suppléant(s)	PERRAUD	Brigitte
		non désigné		
		non désigné		
Personnes qualifiées			MANTEL-SOTO	Hélène
Dernière(s) modification(s) 10/06/2024				

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2024-06-12-00002

RAA 2024-06-12 Arrêté modificatif-4 URSSAF
PACA



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté modificatif n° 02URSSAF2022-4 du 12 juin 2024

portant modification de la composition du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu les désignations formulées par le préfet de la région PACA en date du 24 février 2022 ;
- Vu les désignations formulées par l'IRPSTI de PACA du 02 février 2022 au sein des conseils et conseils d'administrations des organismes de sécurité sociale du régime général ;
- Vu l'arrêté nominatif n°02URSSAF2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- Vu les arrêtés modificatifs n°02URSSAF2022-1, 02URSSAF2022-2 et 02URSSAF2022-3 des 24 mars, 25 avril 2022 et 23 février 2023 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- Vu la demande formulée par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Provence-Alpes-Côte-d'Azur est modifiée comme suit :

En tant que représentant des employeurs :

Sur demande de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises CPME

Le siège de M. BERARD Julien, suppléant, est déclaré vacant

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA.

Fait à Marseille, le 12 juin 2024

Le ministre de l'économie, des finances et de la Souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour les ministres et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

Annexe :
Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) de la région PACA

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
Voix délibératives				
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	GAMBA	Sylvie
			UNIA	Michel
		Suppléant(s)	CANLAY	Fabienne
			GIL DE SOUSA	Manuel
	CGT	Titulaire(s)	RIPERT	Pierre
			BOS	Jean-Jacques
		Suppléant(s)	CHARPENTIER	Stéphane
			EBN RAHMOUN	Karim
	CGT - FO	Titulaire(s)	DI LUCA	Daniel
			RIBEIRO	Fabrice
		Suppléant(s)	MARTIN	Michel
	PUSTEL		Sylvie	
	CFE - CGC	Titulaire	BARRIS	David
		Suppléant	LOISEAU	Pascal
CFTC	Titulaire	DIEUZAYDE	Charles	
	Suppléant	SIDI-MOUSSA	Naséra	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	MABBOUX	Christian
			TARRAZI	Olivier
		Suppléant(s)	DUPHIL	Thierry
			PUJADES	Michèle
	CPME	Titulaire(s)	INNESTI	Corinne
			PAUL	Fabien
		Suppléant(s)	vacant	
	LEDOUX		Fabien	
	U2P	Titulaire	VENAUT	Marc
		Suppléant	REYNAUD	Jean-Luc
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	MARTINO	Christian
		Suppléant	BOUDJEMA	Rachid
	CPME	Titulaire	TRAHIN	Thierry
		Suppléant	BOIDIN	Marine
	FNAE	Titulaire	PELLEGRIN	Mathieu
		Suppléant	SENTIS	Charles Henri
Personnes qualifiées		EHRHARDT	Jean-Christophe	
		RONET-YAGUE	Delphine	
		ROUX	Valérie	
		WEIZMAN	Colette	
Voix consultative				
En tant que représentant des TI	IRPSTI PACA	DESBLANCS	Lucie	
Dernière mise à jour : 12/06/2024				
Dernière(s) modification(s) 12/06/2024				

Rectorat Aix-Marseille

R93-2024-06-03-00003

Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-1 à R. 222-36-5 ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU** ensemble, les arrêtés ministériels portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;

VU l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2025.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : Délégation générale et permanente est donnée à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer au nom du recteur de l'académie d'Aix-Marseille l'ensemble des actes relevant de la totalité de ses attributions énumérées par les dispositions susvisées.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 3 juin 2024

Signé

Benoît DELAUNAY

Rectorat Aix-Marseille

R93-2024-06-03-00006

Arrêté portant délégation de signature du
recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur , recteur de
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des
universités à l'adjoint au secrétaire général de
l'académie d'Aix-Marseille en charge des
politiques éducatives, du pilotage budgétaire et
des moyens et de l'accompagnement des
établissements



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-1 à R. 222-36-5 ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU** ensemble, les arrêtés ministériels portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;

- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 mars 2024 portant nomination et classement de **M. Joël GILLARD** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements au sein de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 18 mars 2024 au 17 mars 2028.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation générale est donnée à **M. Joël GILLARD**, adjoint au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements, à l'effet de signer au nom du recteur de l'académie pour la totalité de ses attributions énumérées par les dispositions susvisées.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 3 juin 2024

Signé

Benoît DELAUNAY

Rectorat Aix-Marseille

R93-2024-06-03-00004

Arrêté portant délégation de signature du
recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur , recteur de
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des
universités à l'adjoint au secrétaire général de
l'académie d'Aix-Marseille, directeur des
ressources et relations humaines



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-1 à R. 222-36-5 ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU** ensemble, les arrêtés ministériels portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;

- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 1^{er} février 2023 portant nomination de **M. David LAZZERINI** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2027.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation générale est donnée à **M. David LAZZERINI**, adjoint au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, directeur des ressources et relations humaines, à l'effet de signer au nom du recteur de l'académie pour la totalité de ses attributions énumérées par les dispositions susvisées.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 3 juin 2024

Signé

Benoît DELAUNAY

Rectorat Aix-Marseille

R93-2024-06-03-00007

Arrêté rectoral portant adaptation du calendrier
scolaire pour certaines écoles de la ville
d'Avignon



RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE RECTEUR DE LA REGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

- VU** Le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 521-1 à D. 521-5 ;
- VU** La loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions ;
- VU** Le décret du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** L'arrêté du 7 décembre 2022 fixant le calendrier scolaire des années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 ;
- VU** l'arrêté portant intérim des fonctions de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités en date du 4 avril 2024 et publié au RAA spécial n°R93-2024-081 du 8 avril 2024, notamment en ses articles 3 et 4 ;
- VU** Les actes relatifs à la mise à disposition des locaux des écoles concernées par la ville d'Avignon et les restrictions d'accès durant la période du festival ;
- VU** Les avis favorables du conseil des écoles concernées.

Les impératifs de calendrier résultant des manifestations des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et du Festival d'Avignon qui en découlent justifient l'adaptation du calendrier scolaire national pour les écoles concernées.

Conformément aux dispositions susvisées du code de l'éducation, le présent arrêté procède ainsi à cette adaptation pour les écoles concernées, par anticipation du début des vacances d'été au mardi 2 juillet 2024 après les cours, la mesure répondant à la nécessité d'adapter le fonctionnement du service public d'enseignement.

ARRETE

Article 1 : Les vacances d'été sont avancées au mardi 2 juillet 2024 après les cours pour les élèves des écoles suivantes :

- Ecole primaire Pouzaraque
- Ecole Maternelle Persil
- Ecole Maternelle Mistral
- Ecole Élémentaire Mistral
- Ecole élémentaire Bouquerie
- Ecole Maternelle Ortolans
- Ecole Primaire Marcel Perrin

Article 2 : Les dates des vacances scolaires résultant de cette décision sont affichées dans les écoles concernées et publiées sur les sites internet de l'académie et de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Aix-en-Provence, le 3 juin 2024

Signé

Benoît DELAUNAY

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2024-06-04-00006

Arrêté fixant la composition du jury de sélection
de la réserve opérationnelle de la police
nationale session Nîmes Juin - 2024



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'Intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2024/30

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

**Arrêté fixant la composition du jury de sélection de la réserve opérationnelle
de la police nationale – session Nîmes Juin - 2024**

VU le Code de la sécurité intérieure notamment les articles L.411-7 à L.411-17 ;

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure notamment le titre I Chapitre III section I Article IV ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure notamment le Titre II portant sur les dispositions renforçant la répression des atteintes commises contre les forces de sécurité intérieure et créant la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2016-1199 du 5 septembre 2016 modifiant certaines dispositions du Code de la sécurité intérieure relatives à la réserve civile ;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2011 relatif au recrutement, à l'aptitude et à la formation des réservistes de la police nationale ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2011 fixant le taux d'indemnisation des périodes d'emploi et de formation dans la réserve civile de la police nationale ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2024 portant délégation de signature à M.MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la circulaire DRCPN/SDFP/SDFDC n°265 du 26 juin 2015 – indemnisation des activités de formations et de recrutement et la circulaire DRCPN/SDARH/SDFP/BPATS/BRI n°53 du 31 janvier 2011 relative à l'exercice des fonctions de psychologue de la police nationale ;

VU la circulaire du 20 septembre 2016 relative à l'emploi des anciens adjoints de sécurité (ADS) dans la réserve civile et totalisant au moins trois années d'ancienneté en qualité d'ADS ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition des jurys des ateliers d'entretien pour le recrutement au profit de la réserve opérationnelle de la police nationale - session de 12 au 19 Juin 2024 pour le centre de Nîmes est fixée comme suit :

Présidence de jury :

Présidente :

SIVY Françoise, Directrice des ressources humaines, SGAMI SUD

Vice-présidente :

SECCHI Nadia, Adjointe à la Directrice des ressources humaines, SGAMI SUD

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

Représentants du corps de commandement et du corps de conception et de direction:

CHEYTION Stéphanie, Commandant, DIPN34

MARECHAL Franck, Capitaine, DIPN66

VIGUIER Jérôme, Commandant, DIPN34

THURIAL Sandrine, Commandant, DZPN SUD SZRF

Représentants du corps d'encadrement et d'application :

BENEZIT Marie, Brigadier-chef, DIPJ

BERTO Alexis, Brigadier-chef, DNSP CNP ALES

NICOLETTI Fabien, Brigadier-chef, DZSP13

GALLIAN Agnes, Brigadier-chef, DDSP13

Représentants des corps administratifs, techniques et spécialisés

APTEL Valérie, APP1, SGAMI SUD

BERTIN Christelle, APP1, SGAMI SUD

RIGAUD Sandrine, APP1, SGAMI SUD

Psychologue :

BACQUET Fabienne Psychologue titulaire

COMTE Aurore Psychologue vacataire

FRAPSAUCE Angélique Psychologue titulaire

PESQUIE Marine Psychologue titulaire

TERISSE Sandrine Psychologue titulaire

Suppléants :

Représentants du corps de commandement et du corps de conception et de direction:

BARBIER Magali, Commandant, DZPN

BITTAN Stéphane, Commandant, DIPN 13

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

KIEHL Bénédicte, Commissaire divisionnaire, DZPN SUD

TAPISSIER Fabienne, Commandant , DZPN SUD

Représentants du corps d'encadrement et d'application :

ARNOUX William, Brigadier Chef, ENP NIMES

CARON Cédric, Brigadier Chef, DIDPAF34

CHIEZE Léonie, Brigadier Chef, DIPN 30

EL OUAHABI Majid, Gardien de la Paix, DIPN13

GARNACHO Elodie, Brigadier Chef, DIPN06

MARTINEZ José, Major, DIPN 34

RIVOALLAN Pascal, Brigadier Chef, DNPAF

ROBERT Gilles, Gardien de la Paix, DIPN66

RODRIGUES PEREIRA Christophe, Brigadier Chef, DIPN66

SANZ Oscar, Major, DZSUD

Représentants des corps administratifs, techniques et spécialisés

BARELLE SOLANGE, Cat B SGAMI SUD

COTE OLIVIER , Cat A SGAMI SUD

ROUCAIROL FABIENNE, Cat A SGAMI SUD

Psychologues :

DERRIEN Emmanuel Psychologue vacataire

JOURDAN Carole Psychologue titulaire

MATTON Isabelle Psychologue vacataire

MONIER Noël Psychologue vacataire

SAINT-PERON Laurie Psychologue titulaire

STUDER-ROYOT Stéphanie Psychologue titulaire

WIART Marine Psychologue titulaire

ARTICLE 2 : Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 juin 2024

Signé

Pour le préfet et par délégation

L'adjointe au directeur des ressources humaines

Nadia SECCHI

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2024-06-03-00005

Arrêté fixant la composition du jury de sélection
de la réserve opérationnelle de la police
nationale session Marseille Juin - 2024



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'Intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2024/29

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

**Arrêté fixant la composition du jury de sélection de la réserve opérationnelle
de la police nationale – session Marseille Juin - 2024**

VU le Code de la sécurité intérieure notamment les articles L.411-7 à L.411-17 ;

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure notamment le titre I Chapitre III section I Article IV ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure notamment le Titre II portant sur les dispositions renforçant la répression des atteintes commises contre les forces de sécurité intérieure et créant la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2016-1199 du 5 septembre 2016 modifiant certaines dispositions du Code de la sécurité intérieure relatives à la réserve civile ;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2011 relatif au recrutement, à l'aptitude et à la formation des réservistes de la police nationale ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2011 fixant le taux d'indemnisation des périodes d'emploi et de formation dans la réserve civile de la police nationale ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2024 portant délégation de signature à M.MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la circulaire DRCPN/SDFP/SDFDC n°265 du 26 juin 2015 – indemnisation des activités de formations et de recrutement et la circulaire DRCPN/SDARH/SDFP/BPATS/BRI n°53 du 31 janvier 2011 relative à l'exercice des fonctions de psychologue de la police nationale ;

VU la circulaire du 20 septembre 2016 relative à l'emploi des anciens adjoints de sécurité (ADS) dans la réserve civile et totalisant au moins trois années d'ancienneté en qualité d'ADS ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition des jurys des ateliers d'entretien pour le recrutement au profit de la réserve opérationnelle de la police nationale - session de 6 au 27 Juin 2024 pour le centre de Marseille est fixée comme suit :

Présidence de jury :

Présidente :

SIVY Françoise, Directrice des ressources humaines, SGAMI SUD

Vice-présidente :

SECCHI Nadia, Adjointe à la Directrice des ressources humaines, SGAMI SUD

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

Représentants du corps de commandement et du corps de conception et de direction:

BITTAN Stephane, Commandant, DIPN 13
CANONGE Romaric, Lieutenant, DIPN13
DURAND Natacha, Commandant, DIPN 13
HEINFLING David, Capitaine, DIPN13
PINTEAU CABRERA Frédérique, Commandant, DNSP
RIONDY Jean-Marc, Commandant, DCSP

Représentants du corps d'encadrement et d'application :

BONET Véronique, Brigadier Chef, CSP13
BURNEL Gilles, Major Rulp, DIPN 13
COTINEAU Nathalie, Major Exceptionnel, DIPN 13
GARONNE Delphine, Brigadier Chef, DDSP SUD13
MARTINO Franck, Brigadier Chef, DCSP/DDSP13
NICOLETTI Fabien, Brigadier Chef, DZSP 13
RIEU Laurent, Major, DIPN05
STAMBOULIAN Rémy, Brigadier Chef, DCSP

Représentants des corps administratifs, techniques et spécialisés

CATHALA Marie, Cat.C, SGAMI SUD
COTE Olivier, Cat.A, SGAMI SUD
GARCIA Christelle Cat.B SGAMI SUD
MICHEL Edith, Cat.C, SGAMI SUD

Psychologue :

FONLUPT Martine Psychologue titulaire
REGIS-CONSTANT Virginie Psychologue titulaire
THIEBAUT Laetitia Psychologue vacataire

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

Suppléant :

Représentants du corps de commandement et du corps de conception et de direction:
CRUIZIAT DAVID, Commandant Divisionnaire Fonctionnel, DZPN SUD SZRF SUD
GROISNE Joel, Capitaine, DIPN13

Représentants du corps d'encadrement et d'application :
ALEJANDRO ROMERO CHRISTINE, Major RULP, M2RP
BAROTTO Eugénie, Brigadier Chef, SZRF/AZF 13
BELLSEDT Lionel, Brigadier Chef, DCCRS
CAILLOL Bruno, Major, DIPN 13
CHANCEL Céline, BIER, DDSP13
CHIABRERO Marie-Laure, Brigadier Chef, DIPN13
COLLET Cécilia, Brigadier Chef, DIPN13
GORGUIS Jean-Jacques, Brigadier chef, DIPN 13
GORTCHAKOFF Lionel, Brigadier Chef, DIPN13
GUELLIL Rudy, Brigadier Chef, DZPJ SUD
KEBLE Gaelle, Brigadier Chef, SZRF SUD
KIROUBASSAMOUTTIRAM Divahar, Brigadier Chef, DZPN/SZRF/AZF 13
LAJARA Lionel, Major, DZCRS SUD
LELEU Fabrice, Major, DZPN
MONESTIEZ Tugdual, Brigadier Chef, DIPN06
PAPON Mathieu, Brigadier Chef, DCCRS
PORTE Bruno, Major, DZCRS SUD
ROUS Philippe, Major, DZCRS SUD
SALVAT Rodolphe, Brigadier Chef, DDSP84
SANTORO Stéphane, Major exceptionnel de police, DIPN 13

Représentants des corps administratifs, techniques et spécialisés

BARELLE SOLANGE, Cat B SGAMI SUD
ROUCAIROL FABIENNE, Cat A SGAMI SUD
RIGAUD SANDRINE, APP1, SGAMI SUD

Psychologues :

BACQUET Fabienne Psychologue titulaire
CISSOKHO MARIETTE Psychologue vacataire
MATTON Isabelle Psychologue vacataire
MONIER Noël Psychologue vacataire
WIART Marine Psychologue titulaire

ARTICLE 2 : Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 juin 2024

Signé

Pour le préfet et par délégation
La directrice des ressources humaines
Françoise SIVY

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2024-02-01-00021

Décision de délégation de signature
ordonnancement secondaire agents valideurs du
pôle Chorus



COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
AGENTS VALIDEURS DU PÔLE CHORUS POUR LES RECETTES ET DÉPENSES DE L'ETAT
IMPUTÉES SUR LES PROGRAMMES 101 ET 166**

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

ET

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de Monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence

Vu le décret en date du 1^{er} février 2024 portant nomination de Monsieur Franck RASTOUL aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Aix en Provence.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel d'Aix en Provence et la cour d'appel de Bastia en date du 1^{er} février 2024;

Vu notre précédente décision portant délégation de signature pour les agents valideurs du pôle chorus, en date du 1^{er} septembre 2022;

DECIDENT :

Article 1er : Délégation est donnée aux **agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision** à l'effet de valider les actes du Pôle Chorus, à savoir en dépenses :

- ▶ les engagements juridiques à hauteur du seuil de 10.000 € HT ;
- ▶ les demandes de paiement pour un montant inférieur ou égal à 50.000 € TTC ;
- ▶ les factures d'indus et directes pour un montant inférieur ou égal à 10.000 € TTC ;

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'appel de BASTIA.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, hébergeant le Pôle Chorus.

Article 3 : Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et le Procureur Général près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour d'Appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 : Cette décision annule et remplace toutes précédentes décisions.

Fait en deux exemplaires originaux, à Aix-en-Provence, le 1^{er} février 2024.

LE PROCUREUR GENERAL,



Franck RASTOUL

LE PREMIER PRESIDENT,



Renaud LE BRETON de VANNOISE

PJ :

annexe 1 : liste nominative des délégataires de signature

Annexe 2 : spécimens des signatures

**Annexe 1 : Agents habilités à valider les actes du Pôle Chorus en recettes et dépenses des programmes 101 et 166 - SAJJ
Cour d'Appel d'Aix-en-Provence**

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes	Seuil
TITULAIRES					
BALANDRAS	Magaly	Secrétaire Administrative	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF et signature des bons de commande Chorus	EJ inférieurs à 10 000€ HT DP inférieurs à 50 000€ TTC Indus inférieurs à 10 000€ TTC
TABOULET	Sébastien	Secrétaire Administratif	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF et signature des bons de commande Chorus	EJ inférieurs à 10 000€ HT DP inférieurs à 50 000€ TTC Indus inférieurs à 10 000€ TTC
THEVENET	Mélissa	Secrétaire Administrative	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF et signature des bons de commande Chorus	EJ inférieurs à 10 000€ HT DP inférieurs à 50 000€ TTC Indus inférieurs à 10 000€ TTC
SUPPLEANTS					
BENCHABANE	Ralida	Secrétaire Administrative	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF et signature des bons de commande Chorus	EJ inférieurs à 10 000€ HT DP inférieurs à 50 000€ TTC Indus inférieurs à 10 000€ TTC
PERROT	Nicole	Adjoint administratif	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF et signature des bons de commande Chorus	EJ inférieurs à 10 000€ HT DP inférieurs à 50 000€ TTC Indus inférieurs à 10 000€ TTC
RODRIGUEZ	Myriam	Adjoint administratif	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF et signature des bons de commande Chorus	EJ inférieurs à 10 000€ HT DP inférieurs à 50 000€ TTC Indus inférieurs à 10 000€ TTC

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2024-06-04-00010

Décision portant délégation de signature
ordonnancement secondaire -certification du
service fait par le pôle Chorus



COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
CERTIFICATION DU SERVICE FAIT PAR LE PÔLE CHORUS**

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

ET

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de Monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence

Vu le décret en date du 1^{er} février 2024 portant nomination de Monsieur Franck RASTOUL aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Aix en Provence

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel d'Aix en Provence et la cour d'appel de Bastia en date du 1^{er} février 2024;

Vu la précédente décision portant délégation de signature pour la certification du service fait par les gestionnaires du Pôle Chorus, en date du 1^{er} février 2024;

DECIDENT :

Article 1er : Délégation est donnée aux **agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision** à l'effet de **certifier le service fait** pour les actes du Pôle Chorus.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'appel de BASTIA.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, hébergeant le Pôle Chorus.

Article 3 : Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et le Procureur Général près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour d'Appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 : Cette décision intervient en complément de la précédente décision du 1^{er} février 2024.

Fait à Aix-en-Provence, le 04 juin 2024.

LE PROCUREUR GENERAL,



Franck RASTOUL

LE PREMIER PRESIDENT,



Renaud LE BRETON de VANNOISE

PJ :

Annexe 1 : liste nominative des délégataires de signature

Annexe 2 : spécimens des signatures

Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation de signature des Chefs de Cour de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE pour certification du service fait dans Chorus

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes
AVEILLAN	Livia	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
BIANCHI	Victoria	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
BOITARD	Marguerite	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
CARDONA	Cécile	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
DONADIEU	Stéphanie	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
MIRABELLA	Fabio	Vacataire	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
SOETENS	Valérie	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
RIOU	Audrey	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
ROBERT	Eric	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
RODRIGUEZ	Myriam	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
RONDEL	Franck	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
SEVE	Stéphanie	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
PINAREL	Séverine	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2024-02-01-00022

Décision portant délégation de signature
ordonnancement secondaire programmes 101 et
106



COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE PROGRAMMES 101 ET 166

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

ET

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de Monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence

Vu le décret en date du 1^{er} février 2024 portant nomination de Monsieur Franck RASTOUL aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Aix en Provence.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel d'Aix en Provence et la cour d'appel de Bastia en date du 1^{er} février 2024 ;

DECIDENT :

Article 1er : Délégation est donnée aux **agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision** à l'effet de signer les actes d'ordonnement

secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le Pôle Chorus hébergé au Service administratif interrégional de la cour d'appel d'Aix-en-Provence. Un spécimen de signature du délégataire figure en annexe 2 de la présente.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'appel de BASTIA.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, hébergeant le Pôle Chorus.

Article 3 : Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et le Procureur Général près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour d'Appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 : Cette décision vient en complément des précédentes décisions.

Fait en deux exemplaires originaux, à Aix-en-Provence, le 1^{er} février 2024.

LE PROCUREUR GENERAL,



Franck RASTOUL

LE PREMIER PRESIDENT,



Renaud LE BRETON de VANNOISE

PJ :

annexe 1 : liste nominative des délégataires de signature

Annexe 2 : spécimens des signatures

**Annexe 1 : Agents habilités à valider les actes du Pôle Chorus en recettes et dépenses des programmes 101 et 166 - SAJ -
Cour d'Appel d'Aix-en-Provence**

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes	Seuil
TITULAIRES					
ANDRE	Christelle	Directrice principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire Responsable du pôle chorus	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	Aucun
MULTINU	Joanne	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire Responsable adjointe à la Cheffe de pôle	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	Aucun

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Date de notification	Signature
TITULAIRES					
ANDRE	Christelle	Directeur principal des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire		
MULTINU	Joanne	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire Responsable adjointe à la Cheffe de pôle		

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2024-02-01-00023

Délégation gestion financière AIX-BASTIA
2024-02-01



Migration Chorus V6 réseau DSJ

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION

Métropole - titres 3, 5 et 6 et titre 2 HPSOP

DELEGATION RELATIVE A LA GESTION FINANCIERE DES CREDITS DU PROGRAMME 166 « JUSTICE JUDICIAIRE » ET DU PROGRAMME 101 « ACCES AU DROIT ET A LA JUSTICE » CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE » DE LA COUR D'APPEL DE BASTIA PAR LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

Entre la cour d'appel de **BASTIA** représentée par Madame Hélène DAVO, Première Présidente et Monsieur Jean-Jacques FAGNI, Procureur Général, désignés sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

La cour d'appel d'**AIX-EN-PROVENCE** représentée par Monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE, Premier Président et Monsieur Franck RASTOUL, Procureur Général, désignés sous le terme de « déléataire », d'autre part,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 14 août 2020 portant nomination de Monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de Premier Président de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE;

Vu le décret du 1^{er} février 2024 portant nomination de Monsieur Franck RASTOUL aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE;

Vu le décret du 18 juillet 2022 portant nomination de Madame Hélène DAVO aux fonctions de Première Présidente de la Cour d'Appel de BASTIA;

Vu le décret du 2 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques FAGNI aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'Appel de BASTIA ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation de gestion

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, dans les conditions ci-après précisées et dans la limite des crédits ouverts, la gestion des opérations détaillées à l'article 2.

Article 2 : Missions et prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé, au nom, pour le compte et sous le contrôle du délégant, de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes du programme 166 « justice judiciaire » et du programme 101 « accès au droit et à la justice », pour les crédits du titre 2 hors paiement sans ordonnancement préalable et les crédits des titres 3, 5 et 6 mis à disposition du délégant.

La délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur secondaire du délégant pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception dans l'outil Chorus, dans les limites des attributions précisées ci-après.

Le délégant reste responsable de ses crédits.

Un protocole de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services. Ce protocole est défini au niveau national.

La délégation de gestion porte sur le traitement des actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le progiciel Chorus.

Le délégataire :

> Assure la ventilation budgétaire dans les domaines d'activité conformément aux instructions du délégant ;

> réalise les engagements juridiques dans Chorus, tant en ce qui concerne les marchés publics du délégant que les dépenses hors marchés, et transmet les bons de commande aux fournisseurs ;

> réalise lorsqu'il y a lieu, la saisine dans Chorus du contrôleur financier du délégant pour visa préalable des engagements, selon les seuils fixés par ledit contrôleur financier, et

l'envoi, s'il y a lieu, des pièces justificatives y afférentes;

> enregistre dans Chorus la certification du service fait, après constatation du service fait par les services opérationnels du délégant ;

> réceptionne l'ensemble des éléments préparatoires à la saisie des demandes de paiement dans Chorus ;

> saisit et valide les demandes de paiement dans Chorus ;

> saisit et valide le cas échéant les engagements de tiers¹ et les titres de perception liés à la gestion du délégant ;

> réalise, en liaison avec le service délégant, les travaux de fin de gestion ;

> tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;

> met en œuvre le contrôle interne comptable au sein de sa structure ;

> procède à l'archivage des pièces comptables qui lui incombe ².

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à respecter strictement les prescriptions du décideur.

Il s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions ainsi que la qualité comptable de son activité.

Au terme de la délégation, aux dates prévues pour les comptes rendus d'exécution ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de l'exécution de sa mission.

Ces comptes rendus de gestion comprennent à minima, pour ce qui concerne l'activité d'ordonnancement secondaire, tous les éléments permettant au délégant de répondre aux sollicitations de l'administration centrale du ministère de la justice et du contrôleur financier régional en matière de compte-rendu d'exécution et de compte-rendu annuel d'activité.

Il s'engage par ailleurs à répondre, en cours de gestion, aux sollicitations du délégant quant à l'état de l'un ou l'autre de ses dossiers.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à se conformer aux règles de gestion et procédures définies dans la présente convention.

Engagement de tiers (ET): symétrie avec l'engagement juridique pour les dépenses

² Notamment les bons de commande émis par le pôle Chorus et les factures y afférentes

Il programme ses autorisations d'engagement et pilote les crédits de paiement.

Il indique au délégataire la ventilation des crédits dans les domaines d'activité qu'il veut mettre en place.

Il s'engage par ailleurs à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Ses services opérationnels constatent le service fait par l'intermédiaire du formulaire Chorus prévu à cet effet.

Il archive les pièces comptables qui relèvent de sa gestion.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Les agents du service délégataire bénéficiant d'une délégation de signature pour valider les opérations dans Chorus sont mentionnés dans le protocole de service.

En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire en informe par écrit le délégant sans délai avec copie au contrôleur financier concerné. A défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution de la délégation. Il en informe par écrit sans délai le délégant avec copie au contrôleur financier concerné.

Les Chefs de Cour des BOP concernés se réservent le droit de saisir les responsables de programme correspondants.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire concernés ainsi qu'aux responsables de programme.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Il sera renouvelé chaque année par tacite reconduction à compter de cette date, ou de manière expresse en cas de renouvellement des personnes occupant les fonctions de délégataire et de délégant.

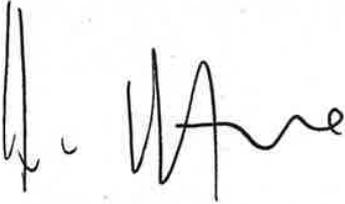
La délégation de gestion peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative de chacune des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés, de l'information des responsables de programme et de l'observation d'un délai de trois mois.

La présente délégation de gestion sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort de la cour d'appel délégante et du ressort de la cour d'appel délégataire.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Aix-en-Provence, le 1^{er} février 2024

Les délégués de gestion :

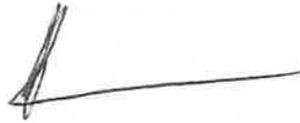
**LA PREMIERE RESIDENTE,
de la Cour d'Appel de BASTIA,**



Hélène DAVO

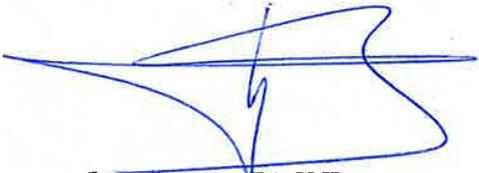
Les délégataires de gestion :

**LE PREMIER PRESIDENT
de la Cour d'Appel
d'AIX-EN-PROVENCE,**



Renaud LE BRETON de VANNOISE

**LE PROCUREUR GENERAL
près ladite cour d'appel,**



Jean-Jacques FAGNI

**LE PROCUREUR GENERAL
près ladite cour d'appel,**



Franck RASTOUL

Copies:

Autorité chargée du contrôle financier de la cour d'appel délégante

Comptable public assignataire de la cour d'appel délégante pour les crédits des titres 3,5,
6 et titre 2 HPSOP

Préfets du ressort des cours d'appel délégantes et délégataire

Responsables des programmes 166 et 101